



## Secrétariat de la Convention de Rotterdam

sur la procédure de consentement préalable en connaissance  
de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux  
qui font l'objet d'un commerce international



## Consultation nationale sur la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam au Maroc

Rabat, du 28 mai au 01 juin 2012



Rome / Genève, 15 juin 2012

**Consultation nationale sur la mise en œuvre de  
la Convention de Rotterdam au Maroc**

## **Résumé Consultation nationale**

### **Consultation nationale pour la mise en œuvre de la convention de Rotterdam**

Suite à l'adhésion du Maroc à la Convention de Rotterdam le 25 avril 2011, un atelier a été organisé par le Département de l'Environnement (DE) en collaboration avec le Secrétariat de ladite Convention du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2012 à hôtel Oumlil à Rabat.

Les principaux objectifs de cet atelier sont :

- L'identification et l'examen des éléments clés d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam.
- Le renforcement des capacités des Autorités Nationales Désignées (ANDs) et des partenaires nationaux dans la mise en œuvre de la Convention

Ont participé aux travaux de cet atelier, des représentants des Départements ministériels concernés par la gestion des produits chimiques DE, Office National de la Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA), Département de l'Energie et des Mines, Direction Générale de la Protection Civile, Département de l'Equipeement et du Transport, , Département du Commerce et de l'Industrie et des Nouvelles Technologie, Département du Commerce Extérieur, Ministère de la Santé (Centre Antipoison du Maroc, Institut National d'Hygiène, Direction de l'Epidémiologie et de la lutte contre les maladies) Ministère de l'Economie et des finances, Administration des Douanes et Impôts indirects, Ministère de l'Emploi et de la formation Professionnelle; Office des Changes , des ONGs ; et des associations professionnelles.

Cet atelier a été animé par Mr Mohamed El Hady SIDATT du Secrétariat de la convention.

#### **Contexte national:**

Les produits chimiques sont utilisés comme matière première dans les diverses branches de l'industrie, sous forme de produits phytosanitaires et engrais dans l'agriculture, sous forme de médicaments ou de produits de lutte contre les vecteurs de maladies au niveau de la santé publique, sous forme de produits de traitement de minerais ou d'explosifs dans les domaines de mines ou des carrières et comme produits de consommation (savons, lessives, peintures, solvants....).

Le Maroc dispose d'un arsenal juridique pour la gestion des produits chimiques, on peut citer :

- Loi 11-03 sur la protection et la mise en valeur de l'environnement,
- La loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement,
- Loi 42-95 relative à l'organisation du commerce des pesticides à usage agricole
- Loi 13-89 sur le commerce extérieur
- La loi 30-05 relative au transport routier de marchandises dangereuses.

Le Maroc dispose d'une commission chargée des pesticides à usage agricole (CPUA) et d'un Comité Technique d'Evaluation des Pesticides utilisés en santé publique(CTEP). Il existe un comité technique consultatif pour les produits chimiques mais qui doit être institutionnalisé

Sur le plan du commerce extérieur plus de 1300 produits chimiques sont importés et/ou exportés annuellement parmi ces produits 129 sont interdits ou strictement réglementés (116 produits SR et 13 produits I).(profil chimique).

### **Déroulement des travaux de l'atelier:**

Après la séance d'ouverture présidée par le Chef de Division de la DPSI et Monsieur Jean Luc Bernard le représentant résidant de l'ONUDI et représentant par intérim de la FAO au Maroc, les travaux de l'atelier se sont déroulés en séances plénières et en travaux de groupes.

### **Éléments du Plan d'action pour la mise en œuvre de la convention de Rotterdam au Maroc:**

Au cours de l'atelier les principales dispositions de la convention ont été présentées et débattues. En plus des présentations nationales ont porté sur l'état de gestion des produits chimiques particulièrement le processus d'homologation des pesticides, le système de toxicovigilance du centre antipoison et les activités mis en œuvre en conformité avec la SAICM.

Les travaux de groupe ont permis de définir les activités, les responsabilités et le calendrier pour chaque élément de la Convention:

#### **Réponse d'importation: Pour les PC inscrits à l'annexe III**

##### **Pour les pesticides:**

Le Maroc a déjà envoyé des réponses pour 16 pesticides au Secrétariat de la Convention.

##### **Actions à réaliser :**

- Préparer et envoyer les réponses d'importation pour les 16 autres pesticides
- Revoir la décision de consentement à l'importation du DINOSEB

##### **Pour les produits chimiques industriels ::**

##### **Les actions à réaliser :**

- Préparer et envoyer les réponses d'importations pour les 11 Produits chimique à usage industriel :
- Institutionnaliser le comité technique en activant l'adoption du projet de décret sur la sécurité chimique
- Soumettre les Produits Chimiques à usage industriels au régime de licence.

#### **Notification d'une mesure de réglementation finale**

La procédure d'homologation des pesticides à usage agricole permet d'évaluer les risques liés à l'utilisation de ces produits et de prendre une décision d'interdiction ou de restriction de leur usage ou de retrait d'homologation.

### **Actions à réaliser :**

- Inventaire des pesticides et des produits chimiques interdits ou strictement réglementés au Maroc en utilisant le Recueil des textes législatifs et réglementaires, Profil chimique, et le Réseau d'Echange et d'Information sur les produits Chimiques,
- Notifier au Secrétariat de la Convention de Rotterdam les pesticides et les produits chimiques interdits ou strictement réglementés au niveau national.
- Elaborer un projet de loi sur la gestion des Produits Chimiques

### **Proposition de préparation de pesticides extrêmement dangereuse.**

La convention donne une opportunité pour les pays en développement pour proposer des préparations de pesticides qui s'avèrent extrêmement dangereuse dans les conditions locales d'utilisation.

Au niveau national le centre AntiPoison du Maroc (CAPM) a instauré un mécanisme de collecte de donnée sur les intoxications liées à l'utilisation des pesticides.

### **Actions à réaliser :**

- Adapter le support du CAPM de collecte d'information (Fiche type 1) en utilisant les formulaires d'incident de la convention.
- Transmettre à l'AND les rapports sur les incidents liés aux pesticides élaborés par le CAPM (trimestriellement).
- Créer un partenariat entre le centre antipoison, l'ONSSA, le DE, le Ministère de l'Emploi (inspection de travail) et les ONGs pour la collecte des informations sur les incidents auprès des utilisateurs des pesticides, sur leur sensibilisation pour une meilleure utilisation
- Sensibiliser les représentants régionaux de l'ONSSA pour collecter les informations sur les incidents relatifs à l'utilisation des pesticides (à étudier à l'ONSSA)
- Consulter le comité d'homologation et le comité technique du Ministère de la santé pour proposer une préparation de pesticides extrêmement dangereuse au Secrétariat de la convention.

### **Réponses aux notifications d'exportation:**

Pour la notification d'exportation les ANDs sont tenues d'envoyer à l'AND de la partie exportatrice l'accusé de réception dûment rempli, signé et cacheté.

Pour le consentement explicite les ANDs sont tenues d'envoyer à l'AND de la partie exportatrice le formulaire de réponse dûment rempli, signé et cacheté.

L'ONSSA a reçu 21 notifications et consentement explicite les 5 premiers mois de 2012, 18 réponses ont été formulées et envoyées au pays exportateur.

Le DE a reçu 10 notifications et consentement explicite, aucune réponse n'a été formulée pour cause d'absence de réglementation.

**Actions à réaliser:**

- Saisir le comité technique sur les PC pour donner un avis sur l'importation des Produits Chimiques à usage industriels
- Activer l'adoption du décret sur la sécurité chimique.
- Préparer un résumé sur les renseignements concernant les dangers des pesticides et PC contenu dans les notifications et le présenter au comité d'homologation et au comité technique
- Alimenter le Réseau d'Echange d'Information sur les produits Chimiques par les fiches techniques des PC et les décisions du comité

**Recommandations:**

- Définir les modalités pratiques (moyens humains et matériels) pour la finalisation et la mise en application des éléments du plan d'action (Comité restreint: ANDs + partenaires concernés)
- Elaborer une loi sur la gestion des produits chimiques (DE/DRC)
- Activer la Mise à jour la réglementation relative aux pesticides (ONSSA).
- Activer la promulgation du décret sur la commission de sécurité chimique (DE/DRC)
- Activer l'actualisation des normes d'application du SGH (Département de l'Industrie),
- Faire la transposition des produits chimiques de l'annexe III en SH national à 10 chiffres (Douanes)
- Encourager les échanges d'information sur les PC entre les Départements ministériels, les associations professionnelles et les ONGs (ANDs)
- Sensibiliser le public sur les dangers liés aux PC (ANDs, Ministère de la Santé, ONGs)
- Renforcement des capacités, techniques, juridiques et institutionnelles nationales (ANDs+ partenaires)
- Mettre à jour la base de données sur les produits chimiques (DE/DSPR+ Office des Changes)

- Mettre à jour le profil chimique national (DE/DSPR )
- Formaliser le processus de collecte d'information sur les incidents liés à l'utilisation des produits chimiques (Centre Antipoison du Maroc).
- Renforcer le système de contrôle des utilisations des produits chimiques dans les unités productives.

**Priorités en assistance technique:**

- Renforcer les capacités le comité d'évaluation des pesticides à hygiène publique relevant du Ministère de la Santé
- Renforcer les capacités des ANDs en matière d'expertise d'évaluation des pesticides à usage agricole et des produits chimiques
- Elaboration des textes juridiques pour la gestion des produits chimiques à usage industriels (SAICM).
- Elaboration et mise en œuvre d'un programme national de sensibilisation sur les produits chimiques.

## Eléments du plan d'action nationale

### Réponse concernant l'importation

**Champ d'application:** Réponses concernant l'importation pour les produits chimiques inscrits à l'Annexe III

**Canal de communication:** entre Partie et Secrétariat, à l'intérieur d'une Partie

Objectif des discussions BG: s'assurer que les participants comprennent le champ d'application et le but d'une décision concernant l'importation dans le cadre de la procédure PIC, et l'importance d'un processus national de prise de décisions concernant l'importation et leur soumission au Secrétariat. Les participants devront également comprendre quelles sont les obligations afférentes aux importations et exportations des produits chimiques inscrits à l'annexe III.

#### Questions principales:

##### Prise de décision concernant l'importation et soumission au Secrétariat

- Quelle est la base juridique ou administrative d'une décision concernant l'importation des produits chimiques inscrits à l'Annexe III (par ex. Ces produits chimiques peuvent avoir été interdits, être sujets à des restrictions d'utilisation, homologués sans restriction d'utilisation, jamais homologués)?
- Quels renseignements sont pris en considération lors d'une prise de décision concernant l'importation des produits chimiques inscrits à l'Annexe III et à quel point le Document d'orientation des décisions est-il pris en compte lorsque cette décision est prise?
- Existe-t-il une procédure garantissant une prise de décision et la soumission au Secrétariat d'une réponse concernant l'importation ?
- Quels sont les problèmes pour l'application d'une procédure de préparation et de soumission des réponses concernant l'importation selon l'article 10?

##### Mise en œuvre et application

- Existe-t-il des mesures juridiques ou administratives pour communiquer votre décision concernant l'importation aux parties intéressées dans votre pays (identifier qui communique à qui, comment, quand et quoi) ?
- Les parties intéressées sont-elles conscientes des implications d'une décision concernant l'importation, par ex. décision nationale – de la nécessité d'interrompre la production locale en cas de non consentement – de la nécessité de s'assurer que les exportations sont conformes aux décisions des Parties importatrices ?
- Quelles sont les problématiques liées à l'application des décisions nationales concernant l'importation et à la garantie du respect des décisions concernant l'importation des pays importateurs?



Qu'est-ce qui a été fait ?	Qu'est-ce qui doit être fait?	Qui est responsable/ impliqué et comment procéder?	Calendrier (date limite)
<p>Par ex. Réponses concernant l'importation de xx pesticides mais pas encore des produits chimiques à usage industriel</p>	<p>Par ex.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter une réponse concernant l'importation pour les pesticides et les produits à usage industriel restants;</li> <li>• Établir une procédure garantissant dans le futur une présentation opportune;</li> <li>• Établir une procédure pour communiquer votre décision concernant l'importation aux parties intéressées dans votre pays</li> </ul>		
<p>La loi 42-95 et ces 3 décrets d'application. Arrête sur les organochlorés mars 1984. Le Maroc a envoyé 16 réponses pour les pesticides Commission des pesticides à usage agricole (CPUA) Comité Technique d'Evaluation des Pesticides (CTEP)</p>	<p>L'envoi des réponses pour les 27 produits restants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer et envoyer les décisions pour les 16 autres pesticides</li> <li>• Revoir la décision de consentement à l'importation du DINOSEB</li> <li>• Pour les produits chimiques (annexe III) : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour l'amiante (Arrête amiante);</li> </ul> </li> </ul> <p>Cadre consultatif</p> <p>Préparer et envoyer les décisions pour les 11 PC à usage industriel : Cadre consultatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser deux réunions pour statuer sur les décisions des 11 PC à usage industriel</li> </ul>	<p>- ONSSA/ Chef de Service de l'homologation des intrants</p> <p>- ONSSA/ Chef de Service de l'homologation des intrants chimiques</p> <p>DE/ DSPR/ Chef de service prévention</p> <p>- DE/ DSPR/ Chef de service</p>	<p>- Fin juin 2012</p> <p>- Fin juin 2012</p>

Qu'est-ce qui a été fait ?	Qu'est-ce qui doit être fait?	Qui est responsable/ impliqué et comment procéder?	Calendrier (date limite)
Comité technique consultatif des PC (CTC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Envoyer les réponses au Secrétariat</li> <li>• Institutionnaliser le comité technique</li> </ul> <p>Par l'adoption du circulaire sur la sécurité chimique</p>	<p>prévention</p> <p>- DE/ DSPR/ Chef de service prévention</p> <p>- DE/ DRC/ DSPR</p> <p>DE/ DR/</p>	<p>- R 1 : Fin juin 2012</p> <p>- R 2 : Fin septembre 2012</p> <p>- Décembre 2012</p>

## Notifications des mesures de réglementation finale

**Champ d'application:** Tous les produits chimiques interdits ou strictement réglementés dans votre pays

**Canal de communication:** entre Partie et Secrétariat

Objectif des discussions BG: s'assurer que les participants comprennent le champ d'application et le but d'une mesure de réglementation finale visant à interdire ou à strictement réglementer des produits chimiques, les renseignements demandés pour ces notifications et l'importance d'une procédure clairement définie pour la préparation et la soumission de notifications au niveau national. Les participants comprendront également mieux comment les notifications d'une mesure de réglementation finale dans d'autres pays peuvent être utilisées pour améliorer la gestion des produits chimiques dans leur propre pays.

### Questions principales:

#### Adoption d'une mesure de réglementation finale pour des produits chimiques et notification au Secrétariat

- Décrire la procédure suivie dans l'adoption dans votre pays d'une mesure de réglementation finale pour des produits chimiques (qui est impliqué et comment définiriez-vous les résultats, par ex. l'utilisation des produits interdits (liste négative des produits chimiques) est-elle permise sans restriction (liste positive), permise mais sujette à une restriction d'utilisation)
- Décrire brièvement les raisons ayant motivé la mesure de réglementation finale visant à interdire ou à strictement réglementer un produit chimique, par ex. sont-elles fondées sur une évaluation des dangers, une évaluation du risque, sur des décisions de réglementation prises dans d'autres pays, etc.
- Comment une mesure de réglementation finale est-elle prise et quelles sont les raisons ayant motivé la décision documentée, par ex. pourquoi un produit chimique peut-il être interdit ou strictement réglementé ?
- Quelles procédures sont en place pour notifier au Secrétariat une/toutes les mesures de réglementation finale visant à interdire ou strictement réglementer un produit chimique conformément à l'Article 5?

#### Mise en oeuvre et application

- Quelles sont les problématiques liées à une mesure de réglementation finale visant à interdire ou strictement réglementer un produit?
- Quelles problématiques doit affronter l'AND lorsqu'elle notifie au Secrétariat une mesure de réglementation finale visant à interdire ou strictement réglementer un produit chimique?

Qu'est-ce qui a été fait ?	Qu'est-ce qui doit être fait?	Qui est responsable/ impliqué et comment procéder?	Calendrier
Par ex. Pas de notification de la part du pays	Par ex. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecter les renseignements demandés à l'Annexe I si disponibles (comment, apport de la part de quelqu'un d'autre que l'AND ?)</li> <li>• Remplir un formulaire de notification et l'envoyer au Secrétariat</li> <li>• Utiliser les notifications publiées dans la circulaire PIC</li> </ul>	Par ex. Pesticide: AND responsable, remplir le formulaire de notification, expliquer comment votre gouvernement règlemente les pesticides/produits à usage industriel	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire des Produits Chimiques interdits ou strictement réglementés au Maroc en utilisant le Recueil des textes réglementaires, Profil chimique, REIC,</li> <li>• Prendre contact avec les départements concernés (MS, OC, DI, CE, Douane, ect...)</li> <li>• Notifier au Secrétariat de la Convention de Rotterdam les produits chimiques interdits ou strictement réglementés.</li> <li>• Elaborer un projet de loi sur la gestion des PC</li> </ul>	ONSSA/ pesticides/Chef de service d'homologation des intrants chimique  DE/PC industriels/Chef de services prevention	A partir de septembre 2012  Continu  Continu

### Propositions pour une PPED

**Champ d'application:** Toute préparation pesticide ayant sur la santé ou sur l'environnement, dans les conditions dans lesquelles elle est utilisée dans votre pays, de graves effets.

**Canal de communication:** à l'intérieur d'une Partie, entre Partie et Secrétariat

Objectif des discussions BG: s'assurer que les participants comprennent le champ d'application et le but d'une proposition pour une préparation pesticide extrêmement dangereuse, les renseignements demandés pour soutenir une telle proposition et l'importance d'une procédure clairement définie pour la préparation et la soumission d'une proposition au niveau national. Les participants seront mieux sensibilisés sur la manière dont les renseignements sur les incidents d'empoisonnement par pesticides dans d'autres pays peuvent être utilisés afin d'améliorer la gestion des produits chimiques dans leur propre pays.

#### Questions principales:

##### Collection de renseignements sur les incidents d'empoisonnement par pesticides et soumission d'une proposition au Secrétariat

- Quels systèmes sont en place pour collecter des renseignements sur les incidents d'empoisonnement par pesticides (santé des personnes ou l'environnement)?
- Si des renseignements sur les incidents d'empoisonnement par pesticides ont été collectés, sont-ils suffisamment détaillés pour soutenir une proposition concernant une PPED selon l'Article 6?
- Quelle procédure faudrait-il mettre en place pour que ces renseignements soient disponibles pour l'AND afin qu'elle puisse les utiliser pour préparer et soumettre une proposition au Secrétariat selon l'article 6?

##### Mise en oeuvre et application

- Dans quelle mesure les formulaires de rapport d'incident développés par le Secrétariat sont-ils utilisés pour collecter des renseignements sur les cas d'empoisonnement par pesticides?
- Quel rôle pourraient avoir les organisations non gouvernementales (ONG) dans la collecte de renseignements sur les cas d'empoisonnement par pesticides?
- Quels sont les problèmes rencontrés par l'AND dans la préparation d'une proposition pour une PPED et dans sa soumission au Secrétariat?

Qu'est-ce qui a été fait ?	Qu'est-ce qui pourrait être fait dans le futur?	Qui est responsable/impliqué et comment procéder?	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bien qu'aucune proposition n'ait été soumise par le pays, y a-t-il un système/programme en place pour les problèmes d'empoisonnement par pesticides?</li> </ul>	<b>Identifier un processus de collecte des informations sur les incidents</b> <b>Comment remonter l'information jusqu'à l'AND</b>		
<b>Centre antipoison, Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires, Office national du Conseil Agricole, INH, DELM, CNLAA, Direction de travail, SEEPOM, SMTCA, Croplife, APEEFL...</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Adapter le support du centre AntiPoison relatif à la collecte d'information (Fiche type 1) en utilisant les formulaires d'incident de la convention.</li> <li>Transmettre à l'AND (ONSSA) les rapports sur les incidents liés aux pesticides élaborés par le CAPM (trimestriellement).</li> <li>Créer un partenariat entre le centre antipoison, l'ONSSA, le Département de l'Environnement, le Ministère de l'Emploi (inspection de travail) et les ONGs pour la collecte des informations sur les incidents auprès des utilisateurs des pesticides et sur la sensibilisation pour une meilleure utilisation de ces produits.</li> </ol>	<b>Centre antipoison</b>  <b>Centre antipoison/ONSSA</b>  <b>ONSSA (AND)</b>	<b>Fin octobre 2012</b>  <b>Fin octobre 2012</b>  <b>Continu</b>

Qu'est-ce qui a été fait ?	Qu'est-ce qui pourrait être fait dans le futur?	Qui est responsable/impliqué et comment procéder?	Calendrier
	<p>4. Sensibiliser les représentants régionaux de l'ONSSA pour collecter les informations sur les incidents relatifs à l'utilisation des pesticides (<u>Faisabilité de cette action à étudier au sein de l'ONSSA</u>).</p>	<p>ONSSA</p>	<p>Continu</p>

### Notification d'exportation

**Champ d'application:** produits chimiques interdits ou réglementés dans la partie exportatrice

**Canal de communication:** entre Parties

Objectif des discussions BG: s'assurer que les participants comprennent le champ d'application et le but d'une notification d'exportation, en quoi elle se distingue de la procédure PIC et l'importance d'une procédure clairement définie pour gérer au niveau national les notifications d'exportation. Les participants seront mieux sensibilisés à la manière dont les renseignements contenus dans une notification d'exportation peuvent être utilisés pour améliorer la gestion des produits chimiques dans leur propre pays

#### Questions principales:

##### Mise en oeuvre et application

- Quelle procédure est en place pour accuser réception des notifications d'exportation?
- Que faudrait-il faire pour s'assurer d'accuser réception au moment opportun (identifier qui communique à qui, comment, quand et quoi)?
- Quels sont les problèmes liés au développement et à l'application d'une procédure permettant d'accuser réception des notifications d'exportation en temps opportun?

##### Pour les pays exportateurs: Préparer/soumettre une notification d'exportation et préparation des renseignements (Art 12) devant accompagner l'expédition (Art 13)

- Quelle procédure est en place pour remplir les obligations afférentes à la préparation et à la transmission des notifications d'exportation (identifier qui communique à qui, comment, quand et quoi)?
- Quelle procédure est en place pour s'assurer de la conformité aux obligations concernant les renseignements devant accompagner l'exportation des produits chimiques énoncés à l'article 13?
- Quels sont les problèmes liés au développement et à l'application des procédures nécessaires et qui faudrait-il impliquer.



Pratiques existantes Qu'est-ce qui a été fait?	Qu'est-ce qui doit être fait ?	Qui est responsable/impliqué et comment procéder?	Calendrier
	Par ex. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formaliser la procédure pour assurer un accusé de réception en temps opportun</li> <li>• Utiliser les renseignements pour améliorer les mesures de réglementation et une bonne gestion et pour réduire les risques associés pour les travailleurs, les consommateurs et l'environnement,</li> </ul>	Par ex. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la charge de l'AND?</li> <li>• Quel est le rôle de la société commerciale</li> <li>• Qui peut utiliser les renseignements fournis avec l'exportation?</li> </ul>	
<b>ONSSA a reçu 21 notifications et consentement explicite les 5 premiers mois de 2012, 18 réponses ont été formulées</b>			
<b>Pour le DE, 10 notifications et consentement explicite, pas de réponse formulée</b>	<b>Saisir le comité technique sur les PC pour élaborer une procédure d'octroi d'autorisation d'importation des PC</b> <b>Activer l'adoption du décret sur la sécurité chimique.</b>	<b>DE/AND/Service Prévention</b>  <b>DE/DRC</b>  <b>DE/DRC</b>  <b>ANDs</b>	<b>Fin juin 2012</b>

Pratiques existantes Qu'est-ce qui a été fait?	Qu'est-ce qui doit être fait ?	Qui est responsable/impliqué et comment procéder?	Calendrier
	<p>Préparer un résumé sur les renseignements concernant les dangers des pesticides et PC contenu dans les notifications</p> <p>Présenter ce résumé au comité d'homologation et au comité technique</p> <p>Alimenter le REIC par les fiches techniques des PC et les décisions du comité</p>		Périodiquement

# **Présentations**

# Gestion des produits chimiques au Maroc

Par  
Amal lemsioui

## Contexte National

### La gestion des produits chimiques au Maroc

- Les produits chimiques sont utilisés comme matière première dans les diverses branches de l'industries sous forme de produits phytosanitaires et engrais dans l'agriculture, sous forme de médicaments ou de produits de lutte contre les vecteurs de maladies au niveau de la santé publique, sous forme de produits de traitement de minerais ou d'explosifs dans les domaines de mines ou des carrières et comme produits de consommation (savons, lessives, peintures, solvants...)
- la production de l'industrie chimique au Maroc est constituée principalement de produits pétroliers, de produits chimiques industriels (acide phosphorique) et d'engrais.
- Sur le plan du commerce extérieur plus de 1300 produits chimiques sont importés et/ou exportés annuellement.
- A l'exception des produits de contre bande dans les régions du nord et de l'oriental, les flux des produits chimiques à travers les frontières sont bien maîtrisés

2

## Contexte national Aspects institutionnels

Institutions	Interventions
Ministère de la Santé (DELM, CNAP, INH)	Evaluation et gestion des risques Protection de la santé des populations
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et des Pêches Maritimes ONSSA	Contrôle et réglementation de l'usage des produits chimiques en agriculture.
Département de l'Energie et des Mines	Produits chimiques utilisés dans les mines Utilisation et gestion des produits pétroliers.
Département de l'Environnement	Prévention des impacts des produits chimiques sur l'environnement et les ressources naturelles, examen des dossiers de notification des importations des PCD listés dans le Convention PIC
Département du Commerce Extérieur	Législation et réglementation nationales relatives au commerce extérieur et traitement des demandes d'importation
Département de l'Industrie	Ministère de tutelle du secteur industriel Normes de sécurité relatives aux produits chimiques

3

## Aspects institutionnels (Suite)

Institutions	Interventions
Ministère des Affaires Etrangères	Représentation du Royaume lors de la signature et la ratification des conventions internationales (Convention de Stockholm, de Rotterdam, ADR, etc.).
Ministère de l'Equipement et du Transport	Contrôle et gestion du transport des produits chimiques. Les établissements classés
Douanes	veiller au respect de toute législation ou réglementation particulière applicable à l'importation ou à l'exportation des produits chimiques.
Office Des Changes	Statistiques relatives aux échanges extérieurs

4

## Aspects réglementaires

- Les textes juridiques en relation avec la gestion des produits chimiques :
- \*\* Nombreux (22 lois et Dahirs, 11 décrets, 33 Arrêtés, 5 circulaires, 4 normes) :
- ❖ Lois en rapport avec l'environnement :
  - ❖ la loi cadre pour la protection de l'environnement et le développement durable, La loi relative à la lutte contre la pollution de l'air la loi sur la gestion des déchets et leur élimination et La loi relative aux études d'impacts sur l'environnement
  - ❖ loi sur les établissements classés
  - ❖ Loi relative au commerce extérieur qui comporte 2 listes la 1ère concerne les marchandises soumises à licence et la 2ème pour les marchandises soumises à licence d'exportation
- \*\* les textes régissant les pesticides à usage agricole (Ministère de l'Agriculture)
- \*\* 129 produits chimiques interdits ou strictement réglementés (116 produits SR et 13 produits I).

5

## Mécanismes non réglementaires pour la gestion des produits chimiques

- Les conventions de partenariat signées par le DE et certains groupes professionnels pour la mise en oeuvre des mesures nécessaires à la protection de l'environnement au niveau de leurs entreprises
- Le FODEP destiné à encourager les industriels à réaliser des investissements de dépollution ;
- Le CMPP qui a pour mission principale l'assistance technique aux entreprises marocaines pour l'adoption des technologie plus propres
- La certification iso-14001 de plusieurs unités industrielles

6

**Actions entreprises au niveau national en rapport avec les produits chimiques**

**Aspects techniques (suite)**

- 4- ELABORATION DU PROFIL NATIONAL SUR LES PRODUITS CHIMIQUES : Etude réalisée avec l'appui financier de l'OMS.
- Mise en place d'un Réseau National pour l'échange d'information sur les PC. Le REIC
- Elaboration d'une stratégie nationale pour la gestion des produits chimiques
- Elaboration de plans de prévention des risques liés à la gestion des produits chimiques dangereux permettant de contrôler ou d'atténuer les conséquences des risques d'accidents industriels dus à ces produits . L'étude a été réalisé en 3 phase :
  - élaboration d'un inventaire national des produits chimiques dangereux et leur répertoire dans une base de données ;
  - élaboration des plans de prévention des risques pour six unités et trois zones industrielles pilotes ;
  - L'élaboration d'une carte nationale indiquant les unités et les zones à risque

7

**LA CONVENTION DE ROTTERDAM**

- Fournit une alerte anticipée sur les produits chimiques dangereux
- Empêche le commerce international de certains produits chimiques



**LES 3 PRINCIPALES CONVENTIONS SUR LES PRODUITS CHIMIQUES**

**LA CONVENTION DE STOCKHOLM**

- Contrôle et élimine la production et l'utilisation de certains produits chimiques polluants organiques persistants (POP)



**LA CONVENTION DE BÂLE**

- Limite le «commerce toxique» des déchets dangereux
- Assure la destruction appropriée des déchets



8

**La convention de Bâle sur les déchets dangereux**

- La convention a été élaborée et adoptée lors de la conférence de plénipotentiaire tenue à Bâle en mars 1989 et entrée en vigueur en mai 1992, dont l'objectif est
  - Réduire les mouvements transfrontières de déchets dangereux
  - Eliminer les déchets dangereux dans un lieu aussi proche que possible du lieu de leur production
  - Minimiser la production de déchets dangereux en quantité et en dangerosité



**Le Maroc l'a ratifié en décembre 1995**

9

**Mesures prises pour que le Maroc respecte ses engagements vis à vis de la convention :**

- Désignation de l'autorité compétente : Le Département de l'Environnement
- Examen des dossiers de notification d'importation et d'exportation des déchets par un comité interministériel coordonné par le Département de l'Environnement
- Réalisation d'un inventaire des déchets non dangereux importés par le Maroc pour valorisation;
- Réalisation d'un inventaire des déchets dangereux produits par les activités industrielles et hospitalières;
- Élaboration d'un plan national de gestion des déchets dangereux;
- Projet de mise en place d'un centre d'élimination des déchets spéciaux (Activité en cours).

**Réglementation nationale en relation avec les mouvements transfrontières des déchets**

- Loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination
- Décret n° 2-07-253 du 14 rejab 1429 (18 juillet 2008) portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux.
- Arrêté du ministre du Commerce Extérieur n°1860-09 soumettant les exportations et les importations des déchets des métaux ferreux et non ferreux :
- Projet de décret relatif aux mouvements transfrontières

**La convention de Stockholm sur les POP**


Cette Convention a été adoptée et ouverte à la signature lors de la conférence diplomatique qui s'est tenue à Stockholm en mai 2001. La Convention est entrée en vigueur le 17 mai 2004.

- Interdire ou limiter la production et l'utilisation des POPs
- Réduire et quand c'est possible éliminer à terme les rejets d'origine anthropique des substances chimiques de l'annexe C (dioxines, furannes, HCB, PCB)
- Gérer, les stocks de déchets y compris les produits contenant ou contaminés par des POPs d'une façon écologiquement rationnelle



**Le Maroc l'a ratifié le 15 juin 2004.**

12

<p><b>Mesures prises pour que le Maroc respecte ses engagements vis à vis de la convention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Désignation de l'autorité compétente : Le Département de l'Environnement</li> <li>➤ Réalisation du PNM</li> <li>➤ Réalisation d'un inventaire des appareils à PCB;</li> <li>• Projet Gestion Ecologiquement Rationnelle et Elimination des PCB: renforcement du cadre réglementaire et institutionnel pour la gestion et l'élimination des PCB, la gestion écologiquement rationnelle des équipements à base de PCB et des déchets de PCB et enfin l'élimination des PCB d'une façon écologiquement rationnelle</li> <li>• Promulgation du décret n° 2-08-243 constituant la commission de PCB</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>La Convention de Rotterdam (PIC)</b></p> <p>Convention sur la procédure de consentement préalable (PIC) en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international. Entrée en vigueur en février 2004</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Promouvoir les efforts sur le partage des responsabilités et la coopération entre les Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques et pesticides dangereux</li> <li>➤ protéger la santé de l'Homme et l'environnement contre les effets néfastes de ces produits</li> <li>➤ contribuer à une utilisation écologiquement rationnelle de ces produits.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Le Maroc l'a ratifié en juillet 2011</b></p> 
<p style="text-align: center;"><b>Application de la convention de Rotterdam au Maroc (Suite)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désignation du DE comme AND pour les PC à usage industriels, ONSSA comme AND pour les pesticides</li> <li>• Organisation d'un atelier maghrébin (septembre 2006) en collaboration avec le secrétariat de la convention</li> <li>• Organisation d'un atelier national février 2007 (Départements concernés)</li> <li>• Elaboration d'un plan d'action : (Ratification + Mise en œuvre)</li> <li>✓ Renforcement du cadre juridique national sur la gestion des produits chimiques dangereux</li> <li>✓ Renforcement des capacités, techniques, juridiques et institutionnelles nationales</li> <li>✓ Identification des produits chimiques dangereux qui vont être exportés vers le MAROC</li> <li>✓ Disposer d'informations pertinentes sur les PCD strictement interdits</li> <li>• Mise en place d'un comité consultatif pour l'examen des demandes de notifications des AND des pays d'exportation</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Application de la convention de Rotterdam au Maroc (Suite)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation avec l'appui de l'UE dans le cadre du programme TAIEX: Mai 2011</li> <li>➤ Elaboration d'un projet de circulaire pour la mise en place d'une commission nationale de sécurité chimique</li> <li>➤ Renforcement des capacités de l'AND</li> <li>• Elaboration d'une base de données relative aux importations et aux exportations des déchets et produits chimiques</li> <li>• Appui technique pour la mise en œuvre des trois conventions</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Difficultés et Problèmes rencontrés dans l'application de la convention</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Manque de réglementation spécifiant la procédure d'importation des produits chimiques dangereux ;</li> <li>➤ Difficultés dans la mise en œuvre de la convention, (Réponses à l'annexe III de la convention)</li> <li>➤ Manque d'information sur les produits chimiques dangereux</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Recommandations</b></p> <p><b>Aspects techniques:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le travail du comité consultatif en attendant son institutionnalisation</li> <li>• Constitution d'un comité scientifique pour aider à formuler les réponses</li> <li>• Renforcement des capacités de l'AND</li> </ul>

## Recommandations (suite)

### Aspects réglementaires

- Promulguer un arrêté ou une procédure de licence en se basant sur la loi du commerce extérieur (travail en cour: Difficulté pour trouver le SH de ces produits chimiques)
- Institutionnaliser le comité interministériel en élargissant son mandat pour la gestion des produits chimique au niveau national
- Elaborer une loi cadre sur les produits chimiques

Rotterdam Convention

19

Merci  
Pour votre Attention



**ATELIER DE FORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE  
LA CONVENTION DE ROTTERDAM  
RABAT, LE 28 MAI AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2012**

**CONSENTEMENT PREALABLE POUR L'IMPORTATION DES PESTICIDES  
CONVENTION DE ROTTERDAM**

Présenté par: **AKCHATI Mohamed**  
ONSSA/DCPV/DPV/SHIC



**DEFINITIONS**

**PESTICIDES:** Toute substance ou association de substances, ou micro-organismes y compris les virus, destinées à repousser, à détruire ou combattre les ravageurs, y compris les vecteurs de maladies humaines (source: Code de conduite de la FAO)

**PESTICIDES À USAGE AGRICOLE** sont:

- 1- Les antiseptiques et les anticryptogamiques destinés à la protection des cultures et des matières végétales;
- 2- Les herbicides;
- 3- Les produits de défense contre les vertébrés et les invertébrés nuisibles aux cultures et aux produits agricoles;
- 4- Les produits de défense des végétaux contre les attaques bactériennes et virales ainsi que tout produit, autre que les matières fertilisantes et les supports de culture, destinés à exercer une action sur les végétaux et sur le sol;
- 5- Les produits utilisés en agriculture et destinés à la lutte contre des organismes animaux ou végétaux vecteurs de maladies humaines ou animales, en phase extra parasitaire, à l'exception des médicaments;
- 6- Les produits destinés à l'assainissement et au traitement antiparasitaire des locaux, matériels, véhicules, emplacements et dépendances utilisés:
  - a- Pour le transport, la réception, l'entretien et le logement des animaux domestiques ou pour la préparation et le transport de leur nourriture, à l'exception des désinfectants utilisés soit contre les maladies contagieuses du bétail, soit contre celles qui font l'objet d'une prophylaxie organisée par l'Etat;
  - b- Pour la récolte, le transport, le stockage, la transformation industrielle et la commercialisation des produits d'origine animale ou végétale;
- 7- Les produits à base de substances qui agissent sur la physiologie des plantes (hormone de bouturage, d'éclaircissage des fruits, produits de conservation, inhibiteurs de germination);
- 8- Les adjuvants vendus seuls ou en mélange et destinés à améliorer les conditions d'utilisation des produits définis ci-dessus. (Source: Article 1 de la Loi 42-95).



**BASES LEGALES**

Loi n°42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole

Décret n°2-99-105 du 05 mai 1999 relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole

Décret n°2-99-106 du 05 mai 1999 relatif à l'exercice des activités d'importation, de fabrication et de commercialisation de produits pesticides à usage agricole.

Décret n°2-01-1343 du 17 septembre 2001 instituant la commission des pesticides à usage agricole



**BASES LEGALES**

Loi 42-95 composée de 23 articles repartis en quatre titres:

- Titre premier: Contrôle des pesticides à usage agricole
- Deuxième titre: Exercice des activités d'importation, de fabrication et de commerce des pesticides à usage agricole
- Troisième titre: Dispositions pénales
- Quatrième titre: Dispositions transitoires

Décret relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole réglemente:

- Demande d'homologation
- Décisions d'homologation
- Autorisation pour le contrôle biologique
- Importation des échantillons

- Homologation (10 ans)
- Autorisation de vente (4 ans)
- Maintien en étude
- Refus d'homologation



**BASES LEGALES**

Décret relatif à l'exercice des activités d'importation, de fabrication et de commercialisation de produits pesticides à usage agricole réglemente:

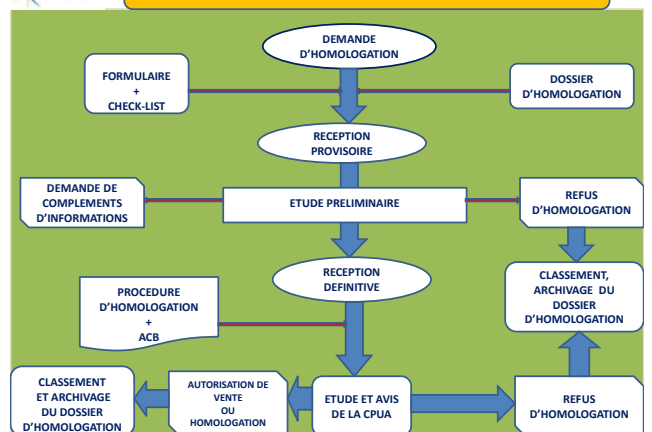
- Demande d'agrément
- Conditions de suspension ou de retrait de l'agrément

Décret instituant la commission des pesticides à usage agricole réglemente:







- Composition de la CPUA
- Missions de la CPUA



**PROCEDURE D'HOMOLOGATION**





 <p style="text-align: center;"><b>MATIERES ACTIVES INTERDITES OU RETIREES</b></p> <p>➤ <b>Matières actives interdites</b> (Arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire n°466-84 du 19 mars 1984 portant réglementation des pesticides organochlorés)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aldrine;</li> <li>- Chlordane;</li> <li>- Dichlorodiphényltrichloroéthane (D.D.T.);</li> <li>- Dichlorodiphényldichloroéthylène (D. D. E);</li> <li>- Endrine;</li> <li>- Strobil;</li> <li>- Télodrin;</li> <li>- Hexachlorocyclohexane (H.C.H);</li> <li>- Hexachlorobenzène (H.C.B.);</li> <li>- Chlorobenzilate;</li> <li>- Toxaphène;</li> <li>- Heptachlore.</li> </ul> <p>➤ <b>Matières actives retirées:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dinitri-o-cresol (DNOC) : le 25 juin 2002</li> <li>- Parathion méthyl : le 19 mai 2004</li> <li>- Parathion ethyl : le 19 mai 2004</li> <li>-Atrazine: le 31 mai 2005</li> <li>- Zinèbe: le 31 décembre 2010</li> <li>- Endosulfan: le 1<sup>er</sup> janvier 2011</li> </ul>	 <p style="text-align: center;"><b>MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DE ROTTERDAM</b></p> <p>➤ <b>Signature de la Convention de Rotterdam:</b> le 10 septembre 1998</p> <p>➤ <b>Ratification de la Convention de Rotterdam:</b> Dahir N°1.09.139 du 1<sup>er</sup> Ramadan 1432 (02 Août 2011) portant la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international signée le 10 septembre 1998 (BO: 6031 du 19 mars 2012)</p> <p>➤ <b>Au Maroc, la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam par les Autorités Nationales Désignées:</b></p> <p>✓ <b>AND: Produits Chimiques</b>  <b>Institution:</b> Département de l'Environnement  Ministère de l'Environnement  <b>Adresse:</b> 9, Avenue Al Araar, Secteur 16 Hay Riad - Rabat  <b>Nom du contact:</b> Madame Farah BOUQARDACHA  <b>Téléphone:</b> + 212 5 37 57 04 95  <b>Télécopieur:</b> + 212 5 37 57 66 45  <b>Adresse électronique:</b> <a href="mailto:zerenv@yahoo.fr">zerenv@yahoo.fr</a>; <a href="mailto:bouqardacha@environnement.gov.ma">bouqardacha@environnement.gov.ma</a></p> <p>✓ <b>AND: Pesticides</b>  <b>Institution:</b> Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime  Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires  <b>Adresse:</b> Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui Agdal - Rabat  <b>Nom du contact:</b> Mr. Jaouad BERRADA  <b>Téléphone:</b> + 212 537 68 13 51 / + 212 675 39 94 51  <b>Télécopieur:</b> + 212 537 68 20 49  <b>Adresse électronique:</b> <a href="mailto:jaouad.berrada@onssa.gov.ma">jaouad.berrada@onssa.gov.ma</a></p>																				
 <p style="text-align: center;"><b>MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DE ROTTERDAM</b></p> <p>➤ <b>Demande de réponse du pays importateur à la demande de consentement explicite provenant uniquement des Etats membres de l'Union Européenne</b></p> <table border="1" data-bbox="151 862 821 1198"> <thead> <tr> <th>AND Européenne</th> <th>AND Etat membre de l'UE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <b>Institution:</b> Institute for Health and Consumer Protection  Joint Research Centre  European Commission (TP-582)  <b>Adresse:</b> 21027 Ispra (VA) ITALIE  <b>Nom du contact:</b> M. Chiara Macchi/ Monsieur Raluca Pica  <b>Téléphone:</b> +39 0322 78 9813  <b>Télécopieur:</b> + 39 0322 78 6220  <b>Adresse électronique:</b> <a href="mailto:JRC-IHCP-EDEXIM@ec.europa.eu">JRC-IHCP-EDEXIM@ec.europa.eu</a> </td> <td> <b>Institution:</b> Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement  Direction Générale de la Prévention des Risques  Service de la Prévention des Nuisances et de la Qualité de l'Environnement  Département Produits Chimiques, Pollutions Diffuses et Agriculture  Bureau des Substances et Préparations Chimiques  <b>Adresse:</b> 92 055 La Défense cedex FRANCE  <b>Nom du contact:</b> Monsieur Charles VALET  <b>Télécopieur:</b> +33 (0) 1 40 81 87 17  <b>Adresse électronique:</b> <a href="mailto:inc-import-export@developpement-durable.gouv.fr">inc-import-export@developpement-durable.gouv.fr</a> </td> </tr> <tr> <td> <b>Institution:</b> European Commission  DG Environment  <b>Adresse:</b> Unit D.5- Chemicals &amp; Nanomaterials BU-9, 06/164  B-1049 Bruxelles- BELGIQUE  <b>Nom du contact:</b> Dr. Juergen Helbig  <b>Adresse électronique:</b> <a href="mailto:JRC-IHCP-EDEXIM@ec.europa.eu">JRC-IHCP-EDEXIM@ec.europa.eu</a> </td> <td> <b>Institution:</b> Subdirección General de Calidad y Prevención de Riesgos  Ministerio de Medio Ambiente  <b>Adresse:</b> Plaza San Juan de la Cruz s/n  Madrid 28071- ESPAGNE  <b>Nom du contact:</b> Mr. Manuel Carbó  <b>Téléphone:</b> +34 91 5335401  <b>Télécopieur:</b> + 34 91 5330882 / + 34 91 5340582  <b>Adresse électronique:</b> <a href="mailto:bucon-ExportImportPOP@marm.es">bucon-ExportImportPOP@marm.es</a> </td> </tr> </tbody> </table>	AND Européenne	AND Etat membre de l'UE	<b>Institution:</b> Institute for Health and Consumer Protection Joint Research Centre European Commission (TP-582) <b>Adresse:</b> 21027 Ispra (VA) ITALIE <b>Nom du contact:</b> M. Chiara Macchi/ Monsieur Raluca Pica <b>Téléphone:</b> +39 0322 78 9813 <b>Télécopieur:</b> + 39 0322 78 6220 <b>Adresse électronique:</b> <a href="mailto:JRC-IHCP-EDEXIM@ec.europa.eu">JRC-IHCP-EDEXIM@ec.europa.eu</a>	<b>Institution:</b> Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement Direction Générale de la Prévention des Risques Service de la Prévention des Nuisances et de la Qualité de l'Environnement Département Produits Chimiques, Pollutions Diffuses et Agriculture Bureau des Substances et Préparations Chimiques <b>Adresse:</b> 92 055 La Défense cedex FRANCE <b>Nom du contact:</b> Monsieur Charles VALET <b>Télécopieur:</b> +33 (0) 1 40 81 87 17 <b>Adresse électronique:</b> <a href="mailto:inc-import-export@developpement-durable.gouv.fr">inc-import-export@developpement-durable.gouv.fr</a>	<b>Institution:</b> European Commission DG Environment <b>Adresse:</b> Unit D.5- Chemicals & Nanomaterials BU-9, 06/164 B-1049 Bruxelles- BELGIQUE <b>Nom du contact:</b> Dr. Juergen Helbig <b>Adresse électronique:</b> <a href="mailto:JRC-IHCP-EDEXIM@ec.europa.eu">JRC-IHCP-EDEXIM@ec.europa.eu</a>	<b>Institution:</b> Subdirección General de Calidad y Prevención de Riesgos Ministerio de Medio Ambiente <b>Adresse:</b> Plaza San Juan de la Cruz s/n Madrid 28071- ESPAGNE <b>Nom du contact:</b> Mr. Manuel Carbó <b>Téléphone:</b> +34 91 5335401 <b>Télécopieur:</b> + 34 91 5330882 / + 34 91 5340582 <b>Adresse électronique:</b> <a href="mailto:bucon-ExportImportPOP@marm.es">bucon-ExportImportPOP@marm.es</a>	 <p style="text-align: center;"><b>MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DE ROTTERDAM</b></p> <p>➤ <b>Dans l'Union Européenne, la Convention de Rotterdam est mise en œuvre par le Règlement 689/2008 concernant l'exportation et l'importation de substances chimiques. Toutefois, elle va au-delà des dispositions prévues par la convention et elle s'applique aussi aux substances chimiques qui sont interdites ou sévèrement réglementées au niveau de l'UE.</b></p> <p>* <b>Notification d'Exportation Annuelle:</b> faite par la Commission Européenne en qualité d'Autorité Nationale Désignée (AND) commune de l'UE</p> <p>* <b>Consentement explicite:</b> géré par l'AND de l'État membre exportateur de l'UE.</p> <p>➤ <b>En vertu du règlement de l'UE, la notification d'exportation s'étend aux exportations vers tous les pays, non seulement aux Parties de la convention.</b></p> <p>➤ <b>Le champ d'application du règlement de l'UE ne se limite pas seulement aux substances chimiques qui sont interdites ou strictement réglementées en vertu de la convention, mais également aux Substances chimiques qui sont interdites ou strictement réglementées au niveau de l'UE, même si elles ne sont pas interdites ou strictement réglementées au sens de la convention.</b></p>														
AND Européenne	AND Etat membre de l'UE																				
<b>Institution:</b> Institute for Health and Consumer Protection Joint Research Centre European Commission (TP-582) <b>Adresse:</b> 21027 Ispra (VA) ITALIE <b>Nom du contact:</b> M. Chiara Macchi/ Monsieur Raluca Pica <b>Téléphone:</b> +39 0322 78 9813 <b>Télécopieur:</b> + 39 0322 78 6220 <b>Adresse électronique:</b> <a href="mailto:JRC-IHCP-EDEXIM@ec.europa.eu">JRC-IHCP-EDEXIM@ec.europa.eu</a>	<b>Institution:</b> Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement Direction Générale de la Prévention des Risques Service de la Prévention des Nuisances et de la Qualité de l'Environnement Département Produits Chimiques, Pollutions Diffuses et Agriculture Bureau des Substances et Préparations Chimiques <b>Adresse:</b> 92 055 La Défense cedex FRANCE <b>Nom du contact:</b> Monsieur Charles VALET <b>Télécopieur:</b> +33 (0) 1 40 81 87 17 <b>Adresse électronique:</b> <a href="mailto:inc-import-export@developpement-durable.gouv.fr">inc-import-export@developpement-durable.gouv.fr</a>																				
<b>Institution:</b> European Commission DG Environment <b>Adresse:</b> Unit D.5- Chemicals & Nanomaterials BU-9, 06/164 B-1049 Bruxelles- BELGIQUE <b>Nom du contact:</b> Dr. Juergen Helbig <b>Adresse électronique:</b> <a href="mailto:JRC-IHCP-EDEXIM@ec.europa.eu">JRC-IHCP-EDEXIM@ec.europa.eu</a>	<b>Institution:</b> Subdirección General de Calidad y Prevención de Riesgos Ministerio de Medio Ambiente <b>Adresse:</b> Plaza San Juan de la Cruz s/n Madrid 28071- ESPAGNE <b>Nom du contact:</b> Mr. Manuel Carbó <b>Téléphone:</b> +34 91 5335401 <b>Télécopieur:</b> + 34 91 5330882 / + 34 91 5340582 <b>Adresse électronique:</b> <a href="mailto:bucon-ExportImportPOP@marm.es">bucon-ExportImportPOP@marm.es</a>																				
 <p style="text-align: center;"><b>REPONSES AUX DEMANDES DE CONSENTEMENT PREALABLE</b></p> <p>✓ <b>Réponses aux demandes de consentement:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fax/ lettre de réponse à la demande de consentement</li> <li>- Formulaire « Réponse du pays importateur à la demande de consentement explicite »</li> </ul> <p>✓ <b>Types de réponses à la consentement</b></p> <table border="1" data-bbox="151 1467 821 1713"> <thead> <tr> <th>USAGE</th> <th>CONSENTEMENT</th> <th>MOTIFS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Usage Agricole</td> <td>Oui</td> <td>Préparation commerciale homologuée</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td>Préparation commerciale non homologuée Préparation commerciale contient une substance interdite ou retirée</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Usage de santé et hygiène public</td> <td>Oui</td> <td>Avis favorable du Ministère de la Santé /AMM</td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td>Avis défavorable du Ministère de la Santé/Pas d'AMM</td> </tr> <tr> <td>Autres usages</td> <td>Pas de réponse</td> <td>Autorité chargée d'autoriser le préparation commerciale??</td> </tr> </tbody> </table>	USAGE	CONSENTEMENT	MOTIFS	Usage Agricole	Oui	Préparation commerciale homologuée	Non	Préparation commerciale non homologuée Préparation commerciale contient une substance interdite ou retirée	Usage de santé et hygiène public	Oui	Avis favorable du Ministère de la Santé /AMM	Non	Avis défavorable du Ministère de la Santé/Pas d'AMM	Autres usages	Pas de réponse	Autorité chargée d'autoriser le préparation commerciale??	 <p style="text-align: center;"><b>MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DE ROTTERDAM</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Notifications PIC en provenance de l'UE</b></p> <table border="1" data-bbox="853 1355 1484 1691"> <thead> <tr> <th>Année 2011 (10)</th> <th>Année 2012 (18)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Amitraz (1) Procymidone (1) 1,3 Dichloropropène (3) Méthomyl(1) Azinphos Méthyl (1) Dicofol (2) Tricyclazole (1)</td> <td>1,3 dichloropropène (3) Méthomyl (1) Azinphos Méthyl (1) Dicofol (2) Tricyclazole (1) Thiocyclame Hydrogène Oxalate (1) Perméthrine (4) Cyhexatin (1) Cyanamide d'hydrogène (1) Malathion (1) Nonyphénol Polyglycol Ester (1) Paraquat (1)</td> </tr> </tbody> </table>	Année 2011 (10)	Année 2012 (18)	Amitraz (1) Procymidone (1) 1,3 Dichloropropène (3) Méthomyl(1) Azinphos Méthyl (1) Dicofol (2) Tricyclazole (1)	1,3 dichloropropène (3) Méthomyl (1) Azinphos Méthyl (1) Dicofol (2) Tricyclazole (1) Thiocyclame Hydrogène Oxalate (1) Perméthrine (4) Cyhexatin (1) Cyanamide d'hydrogène (1) Malathion (1) Nonyphénol Polyglycol Ester (1) Paraquat (1)
USAGE	CONSENTEMENT	MOTIFS																			
Usage Agricole	Oui	Préparation commerciale homologuée																			
	Non	Préparation commerciale non homologuée Préparation commerciale contient une substance interdite ou retirée																			
Usage de santé et hygiène public	Oui	Avis favorable du Ministère de la Santé /AMM																			
	Non	Avis défavorable du Ministère de la Santé/Pas d'AMM																			
Autres usages	Pas de réponse	Autorité chargée d'autoriser le préparation commerciale??																			
Année 2011 (10)	Année 2012 (18)																				
Amitraz (1) Procymidone (1) 1,3 Dichloropropène (3) Méthomyl(1) Azinphos Méthyl (1) Dicofol (2) Tricyclazole (1)	1,3 dichloropropène (3) Méthomyl (1) Azinphos Méthyl (1) Dicofol (2) Tricyclazole (1) Thiocyclame Hydrogène Oxalate (1) Perméthrine (4) Cyhexatin (1) Cyanamide d'hydrogène (1) Malathion (1) Nonyphénol Polyglycol Ester (1) Paraquat (1)																				

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**



## Toxicovigilance des intoxications par les pesticides au Maroc, 1989-2009

Dr. Mouncef IDRISSE  
Centre Anti Poison du Maroc®  
Atelier National sur la Mise en Œuvre de la Convention de Rotterdam  
Rabat, 30 mai 2012



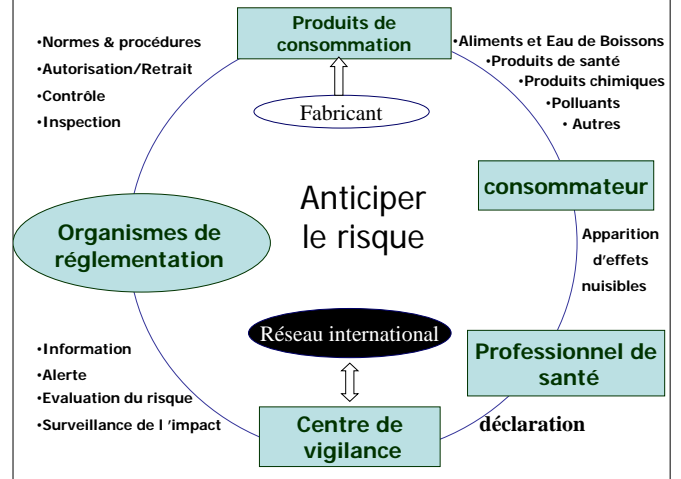
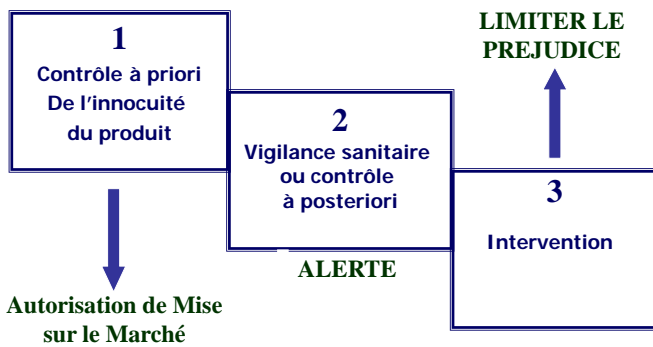
## VIGILANCE SANITAIRE



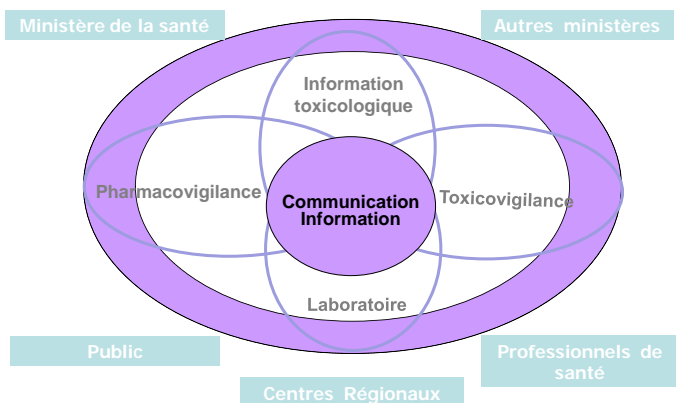
Surveillance continue de l'impact des produits, sur la santé humaine afin de détecter le plus précocement possible tout incident ou accident pouvant découler de ce contact et de déclencher l'Alerte le plus précocement possible.

Activité purement médicale  
Activité continue et non ponctuelle  
Collecte, analyse, validation et l'alerte

## SECURITE SANITAIRE TRYPTIQUE



## ORGANIGRAMME DU CAPM



## cadre réglementaire

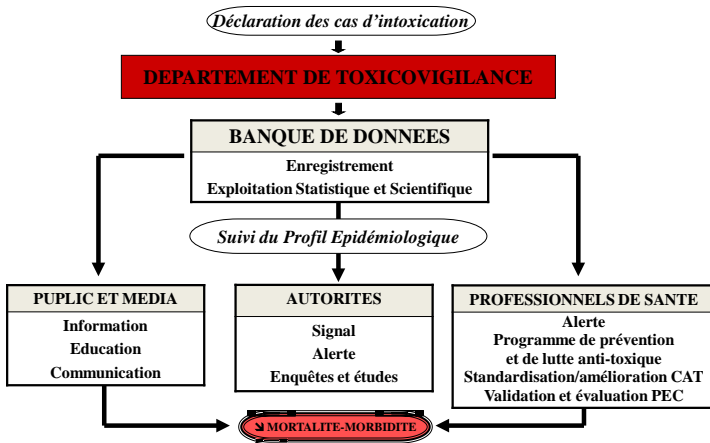


- reconnait officiellement le Centre Anti Poison et de Pharmacovigilance du Maroc et définit ses attributions:

Service d'utilité publique mandaté pour la gestion des **problèmes toxicologiques** à l'échelle individuelle ou collective et pour la surveillance des **effets indésirables des médicaments**

Circulaire ministérielle n°: 2DR/10

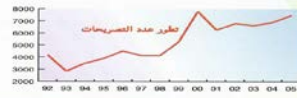
« FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TOXICOVIGILANCE »



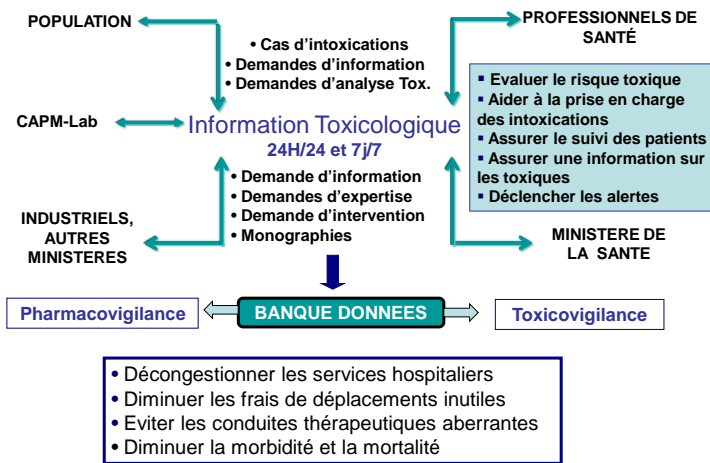
الخطة السهرية



- أهداف : - التقليل من نسبة السمات والوفيات الناتجة عنها.
- هدفها : - تعزيز الرضاوية الوهابية للسمات بالمغرب .
- دورها : - تنظيم برامج للرقابة من السمات .
- مهامها : - توحيد منهجية تشخيص وعلاج السمات .
- مكونات : - مكون من أطباء و تكنولوجيين في علم الإحصاء .



Département de l'information toxicologique



Notre expertise ,  
à votre service

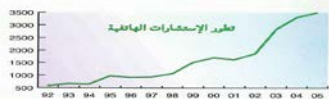
24 heures / 24

N° Eco 0 810 00 180  
7 Jours / 7

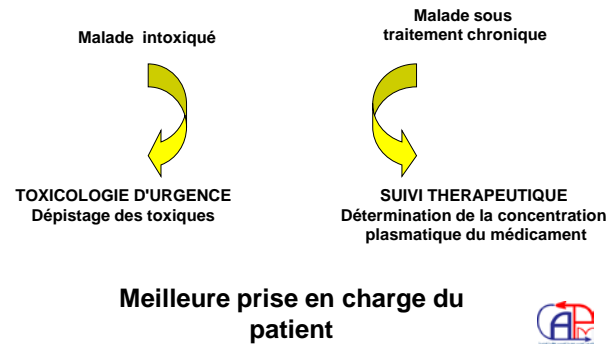
الإعلام السهرى



- أهداف : - تحسين جودة علاج المرضى للتقليل من حالات الوفيات والحالات المرضية.
- دورها : - ضمان متابعة طبية تعمل 24 ساعة على 24 ساعة طيلة أيام الأسبوع .
- مهامها : - توفير أساليب العلاج لتحسين العناية الطبية للمرضى المستعجلين .
- مكونات : - مكون من أطباء متخصصين في علم السمات وعلم الأدوية .



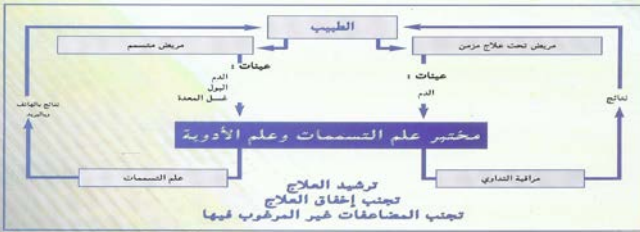
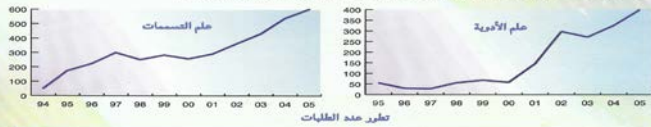
LABORATOIRE DE TOXICOLOGIE D'URGENCE ET DE SUIVI THERAPEUTIQUE



## مختبر علم السمات و علم الأدوية



- **أشروع** : سنة 1992.
- **هدفه** : تحسين علاج المرضى المسممين وترشيده إستعمال الأدوية في الأمراض المزمنة.
- **دوره** : - تشخيص ومعايرة المواد السامة بطريقة إستيعابية في السوائل البيولوجية (الدم، البول، غسل المعدة).  
- معايرة الأدوية لدى المرضى الحاديين لعلاج موزن (الصرع، السل...).
- **طاقمه** : يتكون من مهندسين وكاتبة علميين وفنيين متخصصين في التحليلات الطبية.



## Le Centre Anti Poison est un observatoire



- Logiciel INTOX-DMS :
- Harmonisation de la collecte des données,
  - évaluation,
  - Notification des cas d'exposition aux produits chimiques.

## PROFIL EPIDEMIOLOGIQUE DES INTOXICATIONS AU MAROC

## Intoxications aiguës aux pesticides:

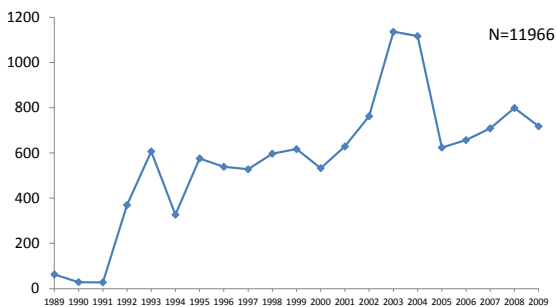


- ❑ **Problème de santé publique** : 14 % des IA selon CAP Marocain  
*Toxicologie Maroc - N° 5 - 2ème trimestre 2010-11*
- ❑ **38% des IA admises en Réanimation Médicale**: 7,6 - 61% de mortalité selon le type du pesticide  
*Madani et al. Maghreb Médical 2000*

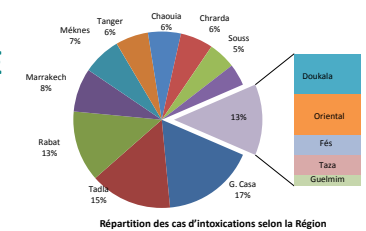
## IAP: Données Factuelles du Centre Anti Poison du Maroc (1989-2009)

- 11 966 cas
- Age moyen : 21,7 (SD= 13,7)
- Enfants moins de 15 ans: 30%
- Sex-ratio: 0,81
- Urbaines: 77%
- Exposition unique: 98%
- Intoxication isolée: 96%
- Circonstance volontaire: 53%
- Symptomatique: 72%
- Hospitalisation: 91%
- Services des urgences: 97%
- Réanimation: 3%
- Demandeur: 9% public

## Progression des cas d'intoxication aiguë par pesticides (IAP) selon les années



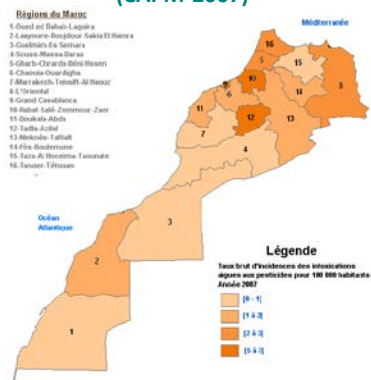
## REPARTITION GEOGRAPHIQUE



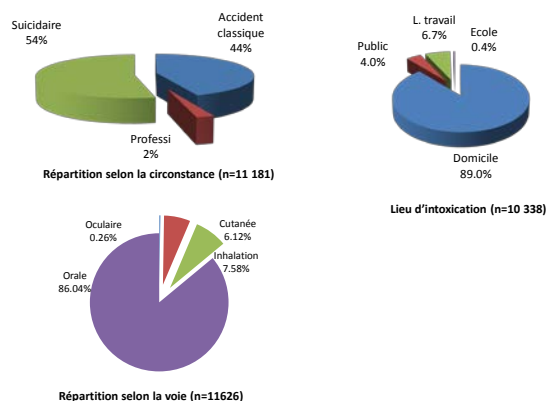
Répartition des cas d'intoxications selon la province

PROVINCE	Pourcentage (%)
BÉNI MELLAL	14
RABAT	8
BEN-M'SICK	6
MOHAMMEDIA	5
MARRAKECH	4
AGADIR, KÉNTRA, AL FIDA-MERS-SULTAN, ANFA, KHOURIBGA, FÉS, KHÉNIFRA, EK KELAA, SIDI KACEM	27
SETTAT, OUJDA, NADOR, SAFI, EL JADIDA, MEKNÉS, IFRANE, KHEMISSSET, LARACHE, SETTAT	20

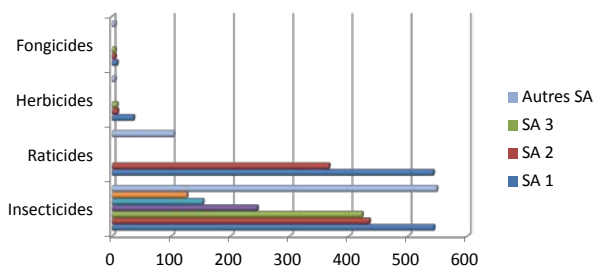
### Répartition par région de l'incidence annuelle des IAP. (CAPM-2007)



### Etude de l'exposition

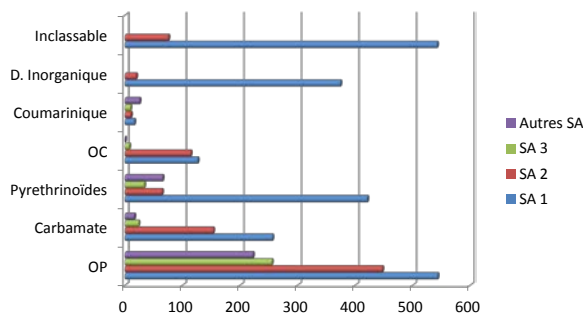


### Répartition des cas d'IAP selon la cible (n=10 341)



	SA 1	SA 2	SA 3	Autres
Insecticides	Malathion	Dichlorvos	Deltaméthrine	Parathion
Raticides	Chloralose	Phosphure		
Herbicides	2,4 D	Paraquat	Fluazifop-P-Butyl	
Fongicides	myclobutanil	zinèbe	Thiomethoxam	

### Répartition des cas d'IAP selon le groupe chimique (n=10 341)



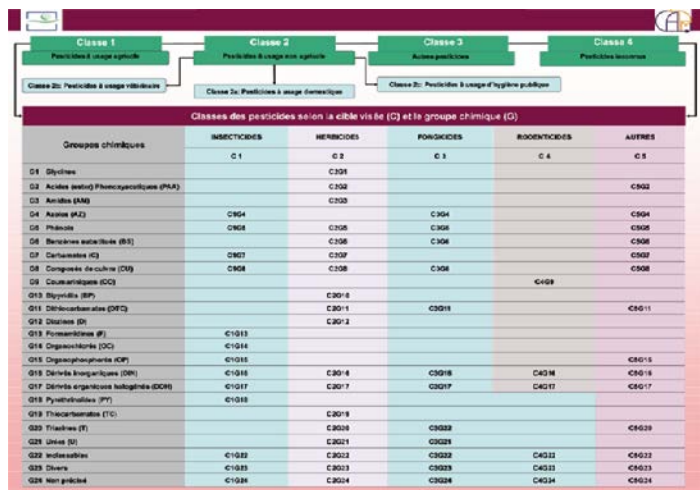
### Substances actives dans le groupe chimique OC

Substances active	groupe chimique.	Effectif	Pourcentage
DDT	OC	117	52,47%
Endosulfan	OC	5	2,24%
HCH	OC	101	45,29%
<b>Total</b>	OC	<b>223</b>	<b>100,00%</b>

### Classe de danger OMS, CAPM, 1989-2007

Classe de danger OMS	Effectif	Pourcentage
<b>Ia : extrêmement dangereux</b>	<b>257</b>	<b>7,89</b>
<b>Ib : très dangereux</b>	<b>566</b>	<b>17,38</b>
II : modérément dangereux	1420	43,61
III : peu dangereux	627	19,26
U : ne semble pas dangereux en cas d'usage normale	303	9,31
FM : Fumigant, non classé	69	2,12
O : Utilisation Obsolète comme pesticide, non classé	14	0,43
<b>Total</b>	<b>3256</b>	<b>100,00</b>



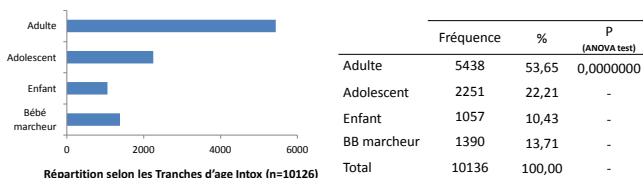


Idrissi M. et coll. Pesticides, définition et classification. Toxicologie Maroc. N° 4 - 1er trimestre 2010. 25

### Répartition des pesticides à l'origine des intoxications selon la classification du CAPM

	Effectif	%
Classe 1 : pesticides à usage agricole	5764	57,16
Classe 2 : pesticides à usage non agricole	3163	31,37
• Classe 2a : pesticides à usage domestique	2808	27,85
• Classe 2b : pesticides à usage vétérinaire	32	0,32
• Classe 2c : pesticides à usage d'hygiène publique	323	3,20
Classe 3	2	0,02
Classe 4	1155	11,00
Total	10084	100,00

### IAP: Etude de l'influence de l'âge



#### Répartition des Tranches d'âges Intox selon la circonstance (n=9172)

	BB marcheur		Enfant		Adolescent		Adulte		TOT	P	
	FQ	%	FQ	%	FQ	%	FQ	%			
Accidentelle	786	59,91	420	24,79	530	25,90	2324	43,35	4060	44,27	0,0000000
Suicidaire	526	40,09	529	75,21	1511	74,03	2546	56,65	5112	57,73	-
Total	1312		949		2041		4870		9172	100	-

### Etude de l'influence du sexe

#### Répartition du sexe en fonction des tranches d'âges Intox (n=10061)

	BB marcheur		Enfant		Adolescent		Adulte		Total		P
	FQ	%	FQ	%	FQ	%	FQ	%	FQ	%	
Masculin	817	59,9	466	44,8	609	27,1	2650	49,0	4542	45,1	0,00000
Féminin	547	40,1	575	55,2	1635	72,9	2762	51,0	5519	54,9	-
Total	1364	13,5	1041	10,3	2244	22,3	5412	53,7	10061	100	-

#### Répartition des Tranches d'âges Intox selon la circonstance (n=9172)

	Accidentelle		Professionnelle		Suicidaire		Total		P
	FQ	%	FQ	%	FQ	%	FQ	%	
Masculin	2109	49,95	162	3,84	1951	46,21	4222	45,1	0,000
Féminin	1867	36,34	25	0,49	3245	63,17	5137	54,9	
Total	3976	42,48	187	2,00	5196	55,52	9359		

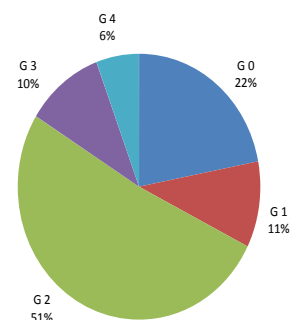
### Poisoning Severity Score "PSS"

Pour évaluer la gravité des intoxications

- Grade 0 (Néant): absence de signes fonctionnels ou physiques, symptômes non spécifiques, estimés non imputables à une intoxication
- Grade 1 (Mineur): symptômes mineurs, transitoires régressant spontanément
- Grade 2 (Modéré): symptômes marqués ou persistants
- Grade 3 (Sévère): symptômes sévères ou engageant le pronostic vital
- Grade 4 (Fatal): intoxication fatale

### Sévérité et évolution des cas

- Favorable: 92%
- Complication: 2%
- Fatale: 5,8% (437 victimes)



Selon le Poisoning Severity Score (n = 11360)



## IAP: Symptômes présentés selon la classification WHO ART

Catégories de système ou organe	Fréquence	Pourcentage (%)
Troubles du Système nerveux Centrale	741	10,00
Troubles du Système nerveux autonome	391	5,30
Affections du système gastro-intestinal	3011	<b>40,80</b>
Affections de l'appareil cardiovasculaire général	96	1,30
Troubles de fréquence et du rythme cardiaques	501	<b>6,80</b>
Affection de l'appareil respiratoire	1017	<b>13,80</b>
Troubles de l'état général	1628	22,00



## IAP: Etude des cas d'intoxication mortelle

- 437 victimes
- **Létalité de 3,65%**
- *Sexe ratio*: 1,16
- **Age moyen: 27,24 ± 15,80 [6mois-91ans]**

### Létalité spécifique selon la tranche d'âge Intox

	cas de DC	FQ	%
Bébé marcheur	28	1380	2,0
Enfant	27	1057	2,5
Adolescent	71	2251	3,1
<b>Adultes</b>	253	5438	4,6
Total	379	10 126	-

## Décès/Groupe chimique



Classe Chimique	Effectif	%
<b>Organophosphorés</b>	<b>175</b>	<b>45,80</b>
<b>Dérivés inorganiques</b>	<b>77</b>	<b>20,16</b>
Carbamates	12	3,14
Organochlorés	7	1,80
Pyréthrinoides	7	1,80
Coumariniques	4	1,00
Alpha-chloralose	3	0,80
Aryl phenoxy propionate	3	0,80
Dithiocarbamates	1	0,30
Formamidine	1	0,30
Inconnue	93	21,30
Total	382	100

33

## Létalité spécifique par région

	Cas de DC	Cas d'intox	Létalité (%)
Tadla Azilal	62	1793	3,46
Rabat	61	1568	3,89
Grand Casa	45	2000	2,25
<b>Doukala</b>	40	466	<b>8,58</b>
Meknès	41	781	5,25
Charda	38	737	5,16
Chaouia	36	693	5,19
Tanger	21	644	3,26
<b>Taza</b>	19	177	<b>10,73</b>
Souss Massa	15	528	2,84
Marrakech	12	976	1,23
Fès	11	459	2,40
Oriental	10	483	2,07
Guelmim	6	232	2,59
Laayoune	1	93	1,08

## IAP: Etude des facteurs de risque de Gravité



Groupe Chimique	Total des cas		Cas de DC		OR	IC 95%	P (Fisher)
	FQ	%	FQ	%			
OP	4698	64,2	189	57,1	-1,39	[-2,43, -0,36]	0,0037
Py	615	8,4	9	2,7	-3,34	[-4,41, -2,26]	0,000013
CO	97	1,3	4	1,2	-0,40	[-4,39, -3,58]	<b>0,55</b>
Chloralose	253	3,5	7	2,1	-1,81	[-3,89, -0,26]	<b>0,10</b>
<b>Phosphure</b>	393	5,4	98	29,6	<b>9,53</b>	[7,30 - 12,38]	0,00000000
<b>Classification</b>							
Féminin	6278	54,1	315	72,9	2,34	[1,39 - 2,92]	0,00000000
Masculin	5320	45,9	117	27,1	-	-	-



## IAP: Etude des facteurs de risque de Gravité

T. d'âge	Total des cas		Cas de DC		OR	IC 95%	P (Fisher)
	FQ	%	FQ	%			
BB marcheur	1390	11,6	28	6,4	0,50	[0,34 - 0,74]	0,00013
enfant	1057	8,8	27	6,2	0,66	[0,44 - 0,97]	0,023
adolescent	2251	18,8	71	16,2	0,83	[0,63 - 1,07]	0,08
<b>adulte</b>	5438	45,4	253	57,9	<b>1,67</b>	[1,38 - 2,03]	0,00000009
<b>Sexe</b>							
<b>Féminin</b>	<b>6278</b>	54,1	315	72,9	<b>2,34</b>	[1,39 - 2,92]	0,00000000
Masculin	5320	45,9	117	27,1	-	-	-



## IAP: Etude des facteurs de risque de Gravité



Circonstances	Total des cas		Cas de DC		OR	IC 95%	P (Fisher)
	FQ	%	FQ	%			
Suicidaire	5694	50,9	310	78,1	-	-	0,000000000
accidentelle	5121	45,8	87	21,9	3,21	[ 2,53 - 4,10 ]	-
<b>Origine</b>							
urbaine	6439	76,7	195	68,4	-	-	0,00059
rurale	1959	23,3	90	31,6	1,54	[ 1,19- 1,98 ]	-

## IAP: Etude des facteurs de risque de Gravité



Symptômes	Total des cas		Cas de DC		OR	IC 95%	P (Fisher)
	FQ	%	FQ	%			
<b>Coma</b>	159	2,0	24	7,3	<b>4,42</b>	[ 2,77 - 6,84 ]	0,00000000231
<b>Hypotension</b>	96	1,2	24	7,3	<b>8,36</b>	[ 5,4 - 13,34 ]	0,00000000000
DI. digestive	1825	22,6	57	17,3	-1,2	[-2,18, -0,29 ]	0,0097
vomissement	874	10,8	18	5,5	<b>0,46</b>	[ 0,27 - 0,75 ]	0,00039
<b>Etat de Choc</b>	<b>36</b>	0,4	20	6,1	<b>31,21</b>	[ 15 - 61,73 ]	0,00000000000
<b>Traitement</b>							
LG oui	127/2008	6,3	8	5,4	-1,1436	[-5,53, -3,24]	0,397071
LG non	1741/1860	86,7	140	94,6	-	-	-

## Profil Epidémiologique des IAP Que retenir



- Incidence +++ : région de **Tadla Azilal**
- Province de **Béni Mellal**
- Intoxication à **domicile**
- **Létalité** non négligeable surtout à **Doukkala Abda**
- Circonstance **suicidaire**
- Pesticides à **usage agricole**
- Priorité d'action: **phosphure, malathion...**

## Profil Epidémiologique des IAP Que retenir



- **Facteurs déterminants:**
  - Age
  - Sexe
  - Groupe chimique
  - Circonstance suicidaire
  - Origine urbaine
  - Symptomatologie (approche toxidromique)

## IAP

QUELQUES ASPECTS CLINIQUES



## INTRODUCTION

□ Produits les plus fréquemment en cause au Maroc :

Organophosphorés  
Phosphure d'aluminium  
Alphachloralose  
Rodenticides anti vit K

□ Différentes thérapeutiques → Sujet de controverse





**Organophosphorés**  
 Phosphure d'aluminium  
 Alphachloralose  
 Rodenticides anti vit K

## DIAGNOSTIC CLINIQUE



**Syndrome muscarinique**

**Syndrome nicotinique**

**Syndrome central**

Panel 1: Clinical features of organophosphorus pesticide poisoning<sup>1,2,3</sup>

Features due to overstimulation of muscarinic acetylcholine receptors in the parasympathetic system

- Bronchospasm
- Bronchorrhoea
- Miosis
- Lachrymation
- Urination
- Diarrhoea
- Hypertension
- Bradycardia
- Vomiting
- Salivation

Features due to overstimulation of nicotinic acetylcholine receptors in the sympathetic system

- Tachycardia
- Mydriasis
- Hypertension
- Sweating

Features due to overstimulation of nicotinic and muscarinic acetylcholine receptors in the CNS

- Confusion
- Agitation
- Coma
- Respiratory failure

Features due to overstimulation of nicotinic acetylcholine receptors at the neuromuscular junction

- Muscle weakness
- Paralysis
- Fasciculations

Eddleston et al. Lancet 2008;371:597-607

## DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE



### ☐ Activité cholinestérasique plasmatique

- Bon marqueur d'exposition aux organophosphorés
- Bon marqueur de l'élimination des organophosphorés

### ☐ Activité cholinestérasique érythrocytaire

- Bon marqueur de la fonction synaptique
- Bon marqueur des besoins en atropine
- Probablement un marqueur de gravité

Chem Biol Interact 2005

## DIAGNOSTIC DE GRAVITE

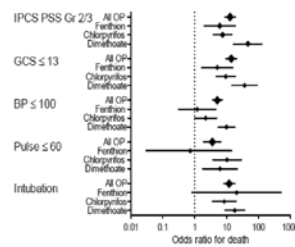


Table 1  
 Criteria used to calculate the IPCS Poison Severity Score

	Grade 1	Grade 2	Grade 3
<b>Respiratory</b>			
Intubated	No	-	Yes
<b>Neurological</b>			
GCS	14-15	9-13	3-8
Seizures	No	-	Yes
<b>CVS</b>			
Bradycardia (Pulse)	> 50	41-50	< 40
Tachycardia (Pulse)	< 140	141-180	> 180
Hypotension (Systolic BP)	> 100	81-100	< 80

The highest grade scored in any category dictated the overall grade.

Davies et al. QJM 2008; 101:371-9

## Prise en charge



**TRAITEMENT SYMPTOMATIQUE**

**TRAITEMENT ANTIDOTIQUE**

**TRAITEMENT EVACUATEUR**

**Organophosphorés**  
**Phosphure d'aluminium**  
 Alphachloralose  
 Rodenticides anti vit K



## Phosphure d'aluminium



- ❑ **Phostoxin®**: Véritable poison systémique

fumigant libérant de l'hydrogène phosphoré (PH<sub>3</sub>) sous l'action de l'humidité :  $Al + 3H_2O \rightarrow Al(OH)_3 + PH_3$

- ❑ Pas d'antidote
- ❑ Lourde mortalité: 40 à 100%, Réanimation Médicale (HIS): 61%

M.Hajouji et al. Annales Fr Anes Rea 2006

Louriz et al. Indian J Med Sci 2009

## DIAGNOSTIC CLINIQUE



- ❑ **Toxicité cardiaque +++**  
Choc cardiogénique, troponine très élevées :  
Dyskinésie, ↓ FEVG, tr rythme
- ❑ **Toxicité respiratoire**  
OAP: cardiogénique et/ou lésionnel → SDRA
- ❑ **Toxicité gastro-intestinale**  
Produit corrosif: Dysphagie, lésions OGD
- ❑ **Troubles acido-basiques, CIVD...**

Organophosphorés  
Phosphure d'aluminium  
**Alphachloralose**  
Rodenticides anti vit K

## Alphachloralose

- ❑ Rodenticide dépresseur du SNC, Dose toxique:1g
- ❑ **Clinique:**
  - Obnubilation, Coma profond, aréactif
  - Myoclonies généralisées, Convulsions
  - Encombrement bronchique
  - Bonne tolérance hémodynamique

Organophosphorés  
Phosphure d'aluminium  
Alphachloralose  
**Rodenticides anti vit K**

## Les raticides anti Vit K les plus utilisés

- ❑ Dérivés de la coumarine: Brodifacoum, coumatetralyl, bromadiolone, coumafene: peu de toxicité car conditionnements à faibles concentrations.
- ❑ Dérivés de l'indane-dione: chlorophacinone +++

## Type de description: Chlorophacynone

- Toute ingestion expose au risque hémorragique
- Tr de la coagulation **retardé +++**: 1- 2 j
- baisse du TP, facteurs vit K dépendants, f V normal
- Hémorragies dans 5-10 j

## **TOXICOVIGILANCE PERSPECTIVES D'AVENIR**

- Décret Ministériel pour la TV
- **Extension de la TV Nationale vers d'autres domaines: TV industrielle et environnementale (toxicité chronique).**
- Régionalisation de la TV
- Création de *réseaux de TV (Pesticides, saturnisme...)*
- Disposer d'un numéro vert pour la réponse téléphonique
- Optimiser le développement de la centrale antidote
- Développer une coordination avec les autres intervenants pour le déclenchement des alertes dans le cadre de la lutte anti toxique.
- Accréditation du système de TV

## MERCI POUR VOTRE ATTENTION

### Education sanitaire

- Compagnes de sensibilisation
- Notification des cas

### Mesures préventives générales

- entreposage correcte, conditionnement approprié, étiquetage correcte
- ne jamais utiliser les récipients vides

### Prévention légale

- Convention internationale
- Homologation
- Commercialisation
- Utilisation, stockage
- Consommateurs



### Atelier de formation sur la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam

### Activités nationales en relation avec la mise en œuvre de la SAICM

Mai 2012; Rabat

Dr. Azaoui Samira  
Direction de la Surveillance et de la Prévention  
des Risques / Service Environnement et Santé  
[Samira.azaoui@gmail.com](mailto:Samira.azaoui@gmail.com)

## INTRODUCTION

- ✚ 400 millions de tonnes de produits chimiques fabriqués annuellement
- ✚ Entre 70.000 et 100.000 substances chimiques sont disponibles sur le marché
- ✚ 1.500 nouvelles molécules sont introduites chaque année sur le marché
- ✚ Moins de 10% de ces produits ont été évalués scientifiquement pour leur effets sur l'environnement et la santé

- Certains produits chimiques sont la cause directe de certaines maladies et continuent quand même à être utilisés dans certains pays (amiante, benzène, certains pesticides...)
- Augmentation du taux de prévalence de certaines maladies (allergies, asthme, certains cancers, l'infertilité etc.) en cause certains PC.

### NECESSITE D'UNE GESTION RATIONNELLE DES PRODUITS CHIMIQUES AU NIVEAU MONDIAL

Source : Livre Blanc - Stratégie pour la future politique dans le domaine des substances chimiques

## Contexte international relatif à la gestion des produits chimiques

Programme Agenda 21 traite des problématiques des produits chimiques.

### Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement: Sommet de la Terre à Rio de Janeiro

- Chapitre 19 : Gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques toxiques et prévention du trafic des produits toxiques et dangereux.
- Chapitre 20 : Les déchets toxiques.
- Chapitre 37 : Le renforcement des capacités des pays en développement.

Le chapitre 19 préconise un programme prioritaire comprenant six volets:

1. Développer et accélérer au niveau international l'évaluation des risques chimiques.
2. Harmonisation et de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques
3. Échange d'information sur les produits chimiques toxiques et sur les risques chimiques
4. Établissement de programmes pour la réduction des risques chimiques
5. Renforcement des capacités des pays pour la gestion des produits chimiques
6. Prévention du trafic international illicite des produits chimiques toxiques ou dangereux

## Approche stratégique de la gestion internationale des PC (SAICM)

### Historique

- Décision du CA du PNUE en février 2002 pour mettre en place un processus consultatif, transparent et ouvert à participation non limitée pour la préparation d'éléments constituant la SAICM et qui aboutirait à la convocation d'une conférence internationale.
- Ce Processus s'est déroulé dans le cadre de 3 réunions du Comité préparatoire (Gouvernements, Organisations Gouvernementales et non Gouvernementales et différentes Agences des Nations Unies compétentes).

**La SAICM est un cadre international de prise de décision  
visant à promouvoir une  
gestion écologiquement saine des produits chimiques**

### La 1ère Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques Dubai 2006 (PNUE avec soutien effectif de l'OMS et autres organisations)

La SAICM s'appuie sur les diverses initiatives internationales concernant la sécurité chimique et encourage l'élaboration d'une démarche multisectorielle, intersectorielle et participative pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques.

Trois textes constituent l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) :

- La Déclaration de Dubaï
- La Stratégie Politique Globale
- Le Plan d'Action Mondial

## Objectifs du SAICM

L'objectif majeur de la SAICM est d'aboutir à une gestion écologiquement saine des produits chimiques le long de leur cycle de vie de telle sorte que d'ici à l'horizon 2020 ces produits soient fabriqués et utilisés de façon à réduire et à terme éliminer leurs méfaits sur la santé humaine et sur l'environnement.

Pour réaliser cet objectif, la SAICM établit cinq objectifs secondaires :

- ✚ Réduction des risques
- ✚ Connaissances et information
- ✚ Gouvernance
- ✚ Développement des capacités et coopération technique
- ✚ Lutte contre le trafic international illicite

## Conférences internationales

### ICCM1: (Dubai; février 2006)

Finalisation et adoption de la SAICM: Déclaration de Dubaï, stratégie globale et plan d'action mondial

### ICCM2: (Genève; mai 2009)

*-Mise en œuvre de la SAICM:* QSP (74 projets approuvés dont celui du Maroc sur le renforcement de capacités nationales en matière de gestion de DDT), adoption des lignes directrices présentées par la Région africaine, visant à assister les points focaux nationaux dans le domaine du renforcement des capacités relatives à la gestion des PC et à la coordination des activités au niveau national et régional, garder ouvert le QSP pour des contributions volontaires jusqu'à la 3<sup>ème</sup> Conférence qui examinera les enseignements tirés de l'exécution de ce Programme et son adéquation avec la mise en œuvre de la SAICM, examen de 4 questions émergentes: les nanotechnologies et les nanomatériaux fabriqués, les substances chimiques présentes dans les produits, les déchets électroniques et le plomb dans les peintures.

*- Modalités d'établissement des rapports sur les progrès relatifs à la mise en œuvre de la SAICM par les parties:* Afin d'assurer sa mission d'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Approche Stratégique et d'information des parties prenantes, la Conférence s'est penchée sur la finalisation des modalités d'établissement des rapports d'évaluation.

Les participants à la Conférence ont examiné et commenté les propositions d'indicateurs élaborés par un comité international dans le cadre d'une collaboration entre le Gouvernement canadien et le Secrétariat de la SAICM. Ces indicateurs sont au nombre de 20 répartis selon les 5 objectifs de la SAICM.

### ICCM3: (Nairobi; septembre 2012)

- Etape importante dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique depuis son adoption en 2006.

- La Conférence évaluera la mise en œuvre du plan d'action, les questions de politique émergentes (nanotechnologies et les nanomatériaux fabriqués, les substances chimiques présentes dans les produits, les déchets électroniques et le plomb dans les peintures), envisagera de nouvelles activités pour le Plan d'action mondial, évaluera le financement de l'Approche stratégique et prendra des décisions stratégiques pour l'avenir.

- la Conférence examinera les recommandations du Conseil exécutif du Programme de démarrage rapide en ce qui concerne l'avenir du Programme et de son fonds (septembre 2012 comme dernier délais d'acceptation).

[www.saicm.org](http://www.saicm.org)

## Exigences au niveau national

Le Maroc est signataire de la déclaration de Rio et de la déclaration de Dubaï sur la SAICM

- ✦ le Maroc s'est engagé à mettre en place une stratégie et un plan d'action national pour la gestion rationnelle des produits chimiques.
- ✦ La promotion de la ratification et de l'application des conventions internationales existantes pertinentes relatives à la santé, à la santé et la sécurité au travail et à l'environnement;
- ✦ La promotion de la mise en œuvre des normes, outils et approches actuels reconnus au niveau international en matière d'environnement et de santé (SGH et RRTP).



## Profil National sur la Gestion des Produits chimiques

(1<sup>ère</sup> étape dans la préparation de la Stratégie Nationale)

## OBJECTIFS

- ✦ Documentation complète sur le pays en rapport avec les PC;
- ✦ Evaluation des capacités nationales de gestion des PC;
- ✦ Identification des lacunes et faiblesses en gestion des PC;
- ✦ Favoriser un dialogue national impliquant toutes les composantes de la société ;
- ✦ Améliorer l'efficacité de l'action gouvernementale ;
- ✦ Renforcer la communication sur les problématiques liées aux PC.

### Produits chimiques pris en compte

- Pesticides
- Engrais
- Produits pétroliers
- Produits miniers
- Produits chimiques industriels utilisés dans les établissements de fabrication / transformation
- Produits chimiques de consommation

### ASPECTS INSTITUTIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE, MÉCANISMES DE COORDINATION ET ACCORDS INTERNATIONAUX

- Instruments juridiques et mécanismes non réglementaires
  - Aspect institutionnel
  - Commissions interministérielles et mécanismes de coordination
  - Implications internationales

### ACCÈS AUX DONNÉES, INFORMATION, SENSIBILISATION ET ACTIVITÉS DES ONGS

- Accès aux données et utilisation de ces données
- Sensibilisation/information des travailleurs et du public

### IMPORTATION, EXPORTATION ET PRODUCTION

Problèmes prioritaires en rapport avec la production, l'importation, l'exportation et l'utilisation des produits chimiques

### INFRASTRUCTURE TECHNIQUE, RESSOURCES DISPONIBLES ET NÉCESSAIRES

Capacités techniques  
Ressources disponibles et nécessaires à la gestion des produits chimiques

### ACTIVITÉS PERTINENTES DE L'INDUSTRIE ET RECHERCHE

Activités pertinentes de l'industrie, des groupes d'intérêt public et de secteur de la recherche

<p><b>CONCLUSION</b></p> <p>Un processus d'élaboration basé sur une approche participative avec une contribution effective de différents ministères, offices, instituts, fédérations et associations des opérateurs privés ainsi que d'organisations non gouvernementales concernés par la problématique des produits chimiques</p> <p>Le profil intègre et synthétise une information dispersée dans un document national simple</p> <p>Le profil ne fait pas ressortir suffisamment les besoins du Maroc pour améliorer la gestion des produits chimiques mais permet de mieux définir ces besoins et de déclencher un processus complet et transparent pour définir les priorités nationales</p> <p>-Traçabilité le long du cycle de vie, communication des dangers des produits chimiques insuffisante(souvent absence de fiche de sécurité), risques chimiques lors de l'utilisation, le stockage et le transport, gestion des déchets et des emballages, etc. - Manque de coordination effective entre les différents départements concernés par la gestion des produits chimiques (Approche sectorielle, non prise en compte du cycle de vie)</p> <p><b>PRINCIPAUX PROBLEME DE GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES</b></p>	<p><b>RECOMMANDATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réaliser une actualisation de l'arsenal juridique relatif aux produits chimiques (Loi cadre sur la gestion des produits chimiques en y intégrant les aspects relatifs à la communication des dangers, à la prévention, à l'utilisation des bonnes pratiques environnementales, etc).</li> <li>➤ Institutionnaliser la commission interministérielle pour la gestion des produits chimiques, à l'instar l'homologation des pesticides.</li> <li>➤ Développer une stratégie de communication bien définie portant sur la prévention et la maîtrise des risques liés aux produits chimiques, ciblant les travailleurs, les agriculteurs et le public.</li> <li>➤ Renforcer les capacités nationales notamment dans les domaines de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ L'étude de danger et l'évaluation des risques</li> <li>▫ la gestion des problèmes liés au stockage, à l'élimination et/ou à la mise en décharge de produits chimiques périmés, la pollution des sols.</li> </ul> </li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Stratégie Nationale de Gestion des Produits chimiques</b></p>	<p><b>BUT</b></p> <p>Mettre en place un cadre adéquat pour la gestion des produits chimiques qui sauvegarde les intérêts économiques du pays, et assure une protection efficace de la population et des travailleurs contre les risques liés aux produits toxiques.</p> <p><b>PRINCIPES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Intégration de la politique nationale au cadre international dans le domaine de la gestion des produits chimiques, afin de capitaliser les connaissances acquises et les résultats atteints par les pays les plus avancés en utilisant des données scientifiques fiables et des méthodes d'évaluation éprouvées.</li> <li>➤ La prévention et la réduction à la source à travers le remplacement des substances dangereuses par des produits moins nocifs, lorsqu'il existe des possibilités de substitution appropriées.</li> <li>➤ Le droit à l'information sur les propriétés dangereuses des produits, pour tous ceux qui sont exposés à ces produits en mettant à disposition les fiches de sécurité.</li> <li>➤ L'approche participative, incontournable pour tenir compte des diverses préoccupations liées aux produits chimiques, notamment celles relatives à la protection de la santé des populations et des travailleurs, à la préservation des ressources et aux exigences de compétitivité du secteur industriel.</li> </ul>
<p><b>Objectifs identifiés à travers l'analyse des lacunes</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Collecte et la compilation des données scientifiques sur les produits chimiques, importés, exportés, produits et utilisés au Maroc ;</li> <li>2. Harmonisation du cadre législatif et réglementaire pour la gestion des produits chimiques incluant des mécanismes de coordination, de surveillance et de contrôle ;</li> <li>3. Réduction des risques liés à l'utilisation des produits chimiques par des moyens appropriés de communication et la préparation aux situations d'urgence;</li> <li>4. Renforcement des capacités du pays pour la gestion des produits chimiques ;</li> <li>5. Réduction du trafic illicite des produits chimiques.</li> </ol>	<p style="text-align: center;"><b>Plan d'Action National pour la Gestion des Produits chimiques</b></p>

Une 60 aine d'actions/mesures sont proposées dans les domaines

- Collecte et compilation des données scientifiques sur les PC au Maroc (6 actions)
- Harmonisation du cadre législatif et renforcement des capacités de l'Administration à gérer les PC (19 actions)
- Eliminer les risques jugés inacceptables liés à l'utilisation de certains PC ou d'en réduire l'acuité par des mesures de précaution (17 actions)
- Renforcement des capacités techniques, coopération, recherche (9 actions)
- Mesures relatives au trafic illicite des PC (3 actions)

PLAN D'ACTION PRIORITAIRE

Renforcement du cadre juridique en matière de gestion des PC

Mise en place d'une base de données sur les PC selon leur structure, leur utilisation et les risques qu'ils présentent pour l'environnement et la santé.

Inventaire des utilisations et des émissions du Hg, Pb et Cd.

Mise en place d'un programme national pour le renforcement des capacités de l'Administration en matière de gestion des PC

Evaluation des pesticides agricoles commercialisés en concordance avec les autorisations délivrées

Registre national des émissions et des transferts des matières polluantes.

Elaboration de directives pour la collecte, le stockage et l'élimination des déchets de PC

Elaboration de directives pour les bonnes pratiques d'utilisation des PC en milieu industriel

Mise en place du SGH

Développement de pôles d'expertise en matière d'analyse des produits chimiques.

Mise en place d'instruments économiques pour l'amélioration de la gestion des PC

Formation des agents de douanes et autres partenaires en matière de contrôle et de vérification des PC

Inventaire et analyse des travaux de recherche relatifs aux PC

Elimination des PCB

Programme de communication et de sensibilisation du public sur les risques des PC ménagers

Développement du partenariat public privé pour l'amélioration de la gestion des PC

Surveillance de l'impact des PC sur la population dans certaines zones exposées

Amélioration de la santé et la sécurité au travail

Préparer les opérateurs économiques à la mise en œuvre du REACH

Apports pour la santé humaine et l'environnement

- Amélioration de la santé humaine notamment la réduction de l'exposition des travailleurs, des femmes et des enfants aux risques chimiques grâce à l'information et à la communication que permet le SGH;
- Amélioration de l'état du milieu physique par la réduction des émissions néfastes à l'environnement ;
- Élimination de l'environnement des produits les plus toxiques
- Réduction des risques accidentels en rapport avec les produits chimiques grâce à la mise en œuvre de plans de prévention, à l'information et à la préparation des populations ;

Apports économiques escomptés du PA

- Renforcer les échanges commerciaux y compris ceux des produits chimiques ;
- Faciliter l'accès des produits nationaux aux marchés étrangers ;
- Favoriser le libre échange des produits chimiques les plus sûrs ;
- Accélérer la mise à niveau de l'économie nationale ;
- Faciliter l'accès aux financements internationaux ;
- Créer de nouvelles opportunités d'investissement ;
- Stimuler l'innovation et la mise sur le marché de substituts plus sûrs.

ACTIONS REALISEES

- Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm.
- Programme de la gestion écologiquement rationnelle et élimination des PCB.
- Préparation d'un catalogue sur les déchets dangereux.
- Programme national de la lutte contre la pollution industrielle.
- Programme de lutte contre la pollution marine accidentelle.
- Réseau d'échange d'information sur les produits chimiques (REIC-Maroc: [www.jp1.estis.net/sites/cien-maroc](http://www.jp1.estis.net/sites/cien-maroc)).
- Plan d'action pour la réduction de la pollution par le Pb, Hg et Cd.
- Registre d'émissions et de transferts de matières polluantes (Tanger)
- Evaluation des impacts environnementaux et sanitaires liés à l'utilisation des pesticides au niveau d'un région pilote et préparation d'un plan d'action national.
- Renforcement de l'application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et appui technique des industriels pour l'adoption de ce système.





**Formation pratique sur les aspects opérationnels et l'identification des éléments  
d'un plan d'action  
Rabat du 28 mai au 01 juin 2012**

**ORDRE DU JOUR**

**Lundi, 28 mai**

**Session 1: Ouverture**

10.00 – 10.30	PLÉNIÈRE	Discours d'ouverture – Mot du Gouvernement	TBD
		Discours d'ouverture – Représentant de la FAO	TBD
		Introduction et structure de la réunion	Secrétariat
10.30 – 11.00 (pause-café incluse)		Arrangements logistiques	

**Session 2: Introduction à la Convention de Rotterdam**

11.00-12.00	PLÉNIÈRE	Vue d'ensemble sur la Convention de Rotterdam	Secrétariat
		Discussion	
12.00-13.30		Déjeuner	

**Session 3: Mise en œuvre de la Convention**

13.30-15.15	PLÉNIÈRE	Rapport national sur la gestion des produits chimiques	AND
		Discussion	
15.15-16.30		Introduction sur l'activité des groupes de travail et du groupe de rédaction/BG	Secrétariat

**Mardi, 29 mai**

**Session 4: Examen des obligations principales dans le cadre de la Convention de Rotterdam**

09.00-10.00	PLÉNIÈRE	Introduction à la procédure PIC	Secrétariat
		<b>4 a) Réponses/décisions d'importation</b>	
		Réponses concernant l'importation et procédure PIC: rôle et obligations pour les pays importateurs et exportateurs	
		Discussion	
		Guide pour l'activité des GT et introduction aux tableaux de travail	Secrétariat

10.00-10.30		Pause Café	
10.30-12.30	GT	Les groupes identifieront les actions prioritaires à prendre et les outils pratiques à utiliser, les responsabilités et le calendrier	GT
12.30-14.00		Déjeuner	
14.00-14.45	PLÉNIÈRE	<b>4 b) Notifications d'une mesure de réglementation finale (MRF) visant à interdire ou strictement réglementer un produit chimique</b> Conditions de la Convention concernant la préparation et la soumission des notifications des MRF	Secrétariat
		Discussion	
14.45-15.00		Guide pour l'activité des GT et introduction aux tableaux de travail	Secrétariat
15.00 -15.30		Pause café	
15.30-17.00 (pause-café incluse)	GT	Les groupes identifieront les actions prioritaires à prendre et les outils pratiques à utiliser, les responsabilités et le calendrier	GT

### Mercredi, 30 mai

09.00-09.30	PLÉNIÈRE	<b>(Session 4 suite)</b> Rapport des GT : les tableaux complétés, y compris les actions prioritaires proposées, seront présentés en plénière	GT
09.30-10.30	PLÉNIÈRE	<b>4 c) Préparations pesticides extrêmement dangereuses (PPEDs)</b> Aperçu général des dispositions concernant les PPEDs	Secrétariat
		Discussion	
		Toxicovigilance des intoxications par les pesticides au Maroc	Dr Idrissi Mouncef CAPM
10.30-12.30 (pause-café incluse)	GT	Les groupes examineront les mécanismes existants disponibles au niveau national pour collecter des renseignements sur les incidents d'empoisonnement par pesticide et les moyens pour rendre ces renseignements disponibles aux ANDs comme base d'une proposition	GT
12.30-14.00		Déjeuner	
14.00-14.30	PLÉNIÈRE	Rapport des GT: les tableaux complétés, y compris les actions prioritaires proposées, seront présentés en plénière	GT

14.30-15.15	PLÉNIÈRE	<b>4 d) Notification d'exportation et informations accompagnant les produits chimiques exportés</b>	Secrétariat
		Aperçu général des dispositions concernant les notifications d'exportation	
		Discussion	
		Guide pour l'activité des GT et introduction aux tableaux de travail	Secrétariat
15.30-17.00 (pause-café incluse)	GT	Responsabilité qui revient à un pays importateur d'accuser réception des notifications d'exportation et mécanismes existants au niveau national pour présenter des notifications d'exportation	GT

#### Jeudi, 31 mai

09.00-10.00	PLÉNIÈRE	<b>(Session 4 suite)</b> Rapport des GT: les tableaux complétés, y compris les actions prioritaires proposées, seront présentés en plénière	GT
-------------	----------	--	----

#### Session 5 : Echange de renseignements dans le cadre de la Convention de Rotterdam

10.00-11.00	PLÉNIÈRE	Présentation des dispositions concernant l'échange de renseignements dans le cadre de la Convention, le type de renseignements disponibles et le moyen de les utiliser pour améliorer la gestion des produits chimiques au niveau national	Secrétariat
		Discussion	
		Introduction à l'activité des GT	Secrétariat
11.00-12.30 (pause-café incluse)	GT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opportunité de discussions plus approfondies sur le moyen d'utiliser au niveau national les renseignements disponibles dans le cadre de la Convention</li> <li>Révision des tableaux complétés dans la session 4</li> </ul>	GT (pas de rapport en plénière)
12.30-14.00		Déjeuner	

#### Session 6: Intégration aux autres activités régionales ou internationales concernant les produits chimiques

14.00-15.00	PLÉNIÈRE	Liens entre les Conventions de Rotterdam, de Bâle et de Stockholm et accentuation des possibilités d'une approche intégrée à la mise en œuvre au niveau national	Secrétariat
		Eléments principaux du SAICM	Secrétariat
		Un responsable du SAICM ou de la Convention de Bâle	<b>Point focal</b>

		ou de Stockholm peut présenter d'autres activités de gestion des produits chimiques	<b>SAICM</b>
		Discussion	

**Session 7 : Révision du travail des sessions 4 à 6 et confirmation des étapes suivantes et des actions prioritaires**

15.00-17.00 (pause-café incluse)	PLÉNIÈRE	Guide pour GT/Groupe de rédaction	Secrétariat
	GT/groupe de rédaction	A la lumière des discussions en plénière sur le MEA et le SAICM, les GT examineront les tableaux complétés pour chacun des éléments opérationnels présentés dans les sessions 4 à 6, confirmeront les priorités identifiées dans chaque domaine et établiront une sélection des priorités générales	GT

**Vendredi, 01 juin**

**Session 8 : Examen et adoption des éléments d'un plan d'action ou stratégie nationale pour la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam**

09.00-12.00	PLÉNIÈRE / GT	Examine l'introduction/résumé préparé par les groupes de rédaction, y compris les actions prioritaires et les tableaux d'accompagnement préparés à l'avance	GT
		Discussion	

**Session 9 : Clôture**

	PLÉNIÈRE	Décrit les mesures à adopter pour finaliser et distribuer le compte-rendu de la réunion	Secrétariat
12:00 – 12:30		Evaluation de la consultation	Participants
12:30- 14:00		Déjeuner	
14:00-15:30		Conclusion, recommandations et clôture	

## LISTE DES PARTICIPANTS

Nom et prénom	Organisme	Fonction	Tél/Fax	Email
BOURDANE Abderrahim	MEMEE / DE	Administrateur	-	<a href="mailto:Bourdane-env@hotmail.com">Bourdane-env@hotmail.com</a>
YACOUBI Merouan	Douane	Administrateur	05 37 57 92 42	<a href="mailto:m.yacoubi@douane.gov.ma">m.yacoubi@douane.gov.ma</a>
EL OUILANI Boubker	Cropelife (AMIFPhy)	Directeur	0661188985	<a href="mailto:boubkerelouilani@gmail.com">boubkerelouilani@gmail.com</a>
EL MAGHRAOUI Abdelaziz	FAO	Assistant Représentant à la FAO	05 37 65 43 08	<a href="mailto:Abdelaziz.elmaghraoui@fao.org">Abdelaziz.elmaghraoui@fao.org</a>
EL YACOUBI Nadia	DE	Administrateur	-	<a href="mailto:nadia@gmail.com">nadia@gmail.com</a>
Mme HALIMI LESSIQ	MET	Chef de Service	06 60 15 21 18	<a href="mailto:halessiq@gmail.com">halessiq@gmail.com</a>
ELALAOUI Hassan	ENA	Etudiant	06 28 40 18 48	<a href="mailto:Elalaoui2@hotmail.com">Elalaoui2@hotmail.com</a>
JDIDI Khadija	Dpt. Env/DRC	Administrateur	-	<a href="mailto:Jdidi_khadija@yahoo.fr">Jdidi_khadija@yahoo.fr</a>
BENLAMQADDEM Souad	Dpt. Env/DRC	Administrateur Adjoint	-	<a href="mailto:Souad_benla1@yahoo.fr">Souad_benla1@yahoo.fr</a>
CHIBA Ahmed	MEF	Cadre	06 63 69 59 80	<a href="mailto:chiba@finances.gov.ma">chiba@finances.gov.ma</a>
OUIJJA Naima	DGPC	Administrateur	06 68 45 91 04	<a href="mailto:naimaoctobre@yahoo.fr">naimaoctobre@yahoo.fr</a>
RHADDIOUI Nabih	INH	Administrateur	06 62 72 08 20	<a href="mailto:rhaddioui2@yahoo.fr">rhaddioui2@yahoo.fr</a>
KETTANI Fatiha	OC	Chargée d'Etudes	06 66 03 41 50	<a href="mailto:kettani@oc.gov.ma">kettani@oc.gov.ma</a>
BENNANI Assia	INH	Ingénieur	06 67 32 34 43	<a href="mailto:bennaniassiya@yahoo.fr">bennaniassiya@yahoo.fr</a>
MAMMA IDAMINE	INH	Ingénieur	06 61 78 31 54	<a href="mailto:mam-ida@hotmail.com">mam-ida@hotmail.com</a>

ALILA Mohamed	DCE	Administrateur	06 61 56 83 90	<a href="mailto:Alila@mce.gov.ma">Alila@mce.gov.ma</a>
WAHABI Rachid	Ministère de la Santé	Chef de Division	06 61 33 84 52	<a href="mailto:Wahabirachid3@gmail.com">Wahabirachid3@gmail.com</a>
ABDELHAMID Bouchikhi	DEM / DCC	Chef de Service	05 37 68 84 53 05 37 68 87 65	<a href="mailto:a.bouchikhi@mem.gov.ma">a.bouchikhi@mem.gov.ma</a>
IDRISSI RAJI Lahcen	CNLAA / DGPC	Chef Bureau	06 66 92 66 55	<a href="mailto:idrissi.raji@gmail.com">idrissi.raji@gmail.com</a>
TALEB Hassan	MET	Ingénieur Chef Chargé de mission	06 60 15 19 46 05 37 76 78 27	<a href="mailto:taleb@mtpnet.gov.ma">taleb@mtpnet.gov.ma</a>
AKCHATI Mohamed	ONSSA	Chef de Service	06 68 89 17 40	<a href="mailto:akchati2000@gmail.com">akchati2000@gmail.com</a>
IDRISSI Mouncef	CAPM/ Lab. Toxicologie	Chef du Labo	06 61 81 55 89	<a href="mailto:medmountiav@yahoo.fr">medmountiav@yahoo.fr</a>
ELBOUH Brahim	Presse	Directeur	06 14 42 26 88	<a href="mailto:mobadara21@hotmail.com">mobadara21@hotmail.com</a>
HAMDAOUI Mounia	DEPP / ONEM	Ingénieur	06 67 18 01 09	<a href="mailto:mouniahamadaoui@environnement.gov.ma">mouniahamadaoui@environnement.gov.ma</a>
BENNIS Abdelhadi	Club environnement (Association Ribat Al Fath)	Président	06 61 38 48 48	<a href="mailto:bennishadi@yahoo.fr">bennishadi@yahoo.fr</a>
YAMANI Samira	MICNT	Chef de Service	05 37 66 96 32/55	<a href="mailto:yamani@mcinet.gov.ma">yamani@mcinet.gov.ma</a>
NEJJAR Hilal	ONUDI	Chef de Service	06 61 69 20 95	<a href="mailto:h.nejjar@unido.org">h.nejjar@unido.org</a>
JAAFARI Ahmed	ONSSA / DCPV	Ingénieur	05 37 67 66 11	<a href="mailto:ahmedjaafari@yahoo.fr">ahmedjaafari@yahoo.fr</a>

EDRISSI Mouna	gensis développement (Association Ribat Al Fath)	Directrice	06 70 45 98 08	<a href="mailto:gensis.developpement@gmail.com">gensis.developpement@gmail.com</a>
AZZAOUI Samira	DE / DSPR / SES	Cadre	-	<a href="mailto:samira.azzaoui@gmail.com">samira.azzaoui@gmail.com</a>
OMARY Elhabib	M. Santé / DELM	Ingénieur	05 37 67 17 43	-
BOUQARTACHA Farah	DE/DSPR/DPSI	Chef de Division		<a href="mailto:fbougartacha@gmail.com">fbougartacha@gmail.com</a>
ZOUAD Imane	DE/DSPR/DPSI	Cadre	0659901916	<a href="mailto:zouad@environnement.gov.ma">zouad@environnement.gov.ma</a> <a href="mailto:zouad.imane@gmail.com">zouad.imane@gmail.com</a>
LEMSIOUI Amal	DE/DSPR/DPSI	Cadre	0661406434	<a href="mailto:lemsiouiamal@gmail.com">lemsiouiamal@gmail.com</a>
MARGAA Khalid	DE/DSPR/SP	Chef de Service	0661706054	<a href="mailto:margaakhalid@yahoo.fr">margaakhalid@yahoo.fr</a>
GARDI Khadija	DE/DSPR/DGEMN	cadre		
Fares Taoufik	MICNT	Cadre	0651020211	<a href="mailto:fares@mcint.gov.ma">fares@mcint.gov.ma</a>
Aouadh Souad	ME/ Direction du Travail	Cadre	0673972590	<a href="mailto:Souad2000@gmail.com">Souad2000@gmail.com</a>